

# MASTER MÉTIERS DE L'ENSEIGNEMENT, DE L'ÉDUCATION, ET DE LA FORMATION

## Mention Encadrement Éducatif

### MÉMOIRE DE RECHERCHE

#### Parcours Conseiller Principal d'Éducation

#### Les vertus du droit en Établissement Public Local d'Enseignement

Présenté par **KRADCHI Rayane**

#### Mémoire encadré par

Directeur-trice de mémoire	Co-directeur-trice de mémoire
de la Morena Frédérique	Nom, prénom :
Maître de conférences en droit public	Statut :

#### Membres du jury de soutenance

Nom et prénom	Statut
de la Morena Frédérique	Maître de conférences en droit public
Rabaud Samuel	CPE Formateur

Soutenu le : **01/02/2023**

Je soussigné.e, KRADCHI Rayane

Auteur.e du mémoire de master 2 MEEF intitulé :  
MASTER ENCADREMENT ÉDUCATIF

déclare sur l'honneur que ce mémoire est le fruit d'un travail personnel, que je n'ai ni contrefait, ni falsifié, ni copié tout ou partie de l'œuvre d'autrui afin de la faire passer pour mienne. Toutes les sources d'information utilisées et les citations d'auteur.e.s ont été mentionnées conformément aux usages en vigueur.

Je suis conscient.e que le fait de ne pas citer une source ou de ne pas la citer clairement et complètement est constitutif de plagiat, que le plagiat est considéré comme une faute grave au sein de l'Université, pouvant être sévèrement sanctionnée par la loi (*art. L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle*).

En signant ce document, je reconnais avoir pris connaissance sur le site de l'Université des éléments d'informations relatifs au plagiat et des responsabilités qui m'incombent.

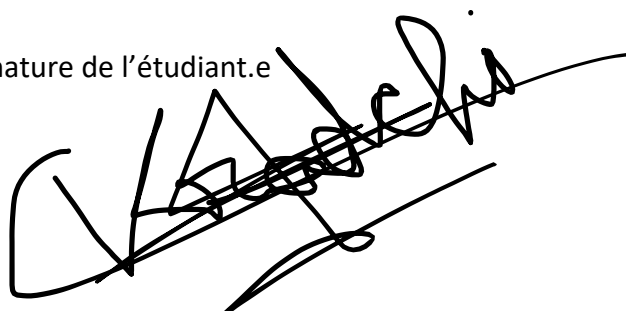
*Pour plus d'informations : suivez le lien "Prévention du plagiat" via l'ENT - Site Web UT2J*

<https://urlz.fr/krtq>



Fait à TOULOUSE, le 29/01/2022

Signature de l'étudiant.e



## REMERCIEMENTS :

Tout d'abord, je souhaite remercier ma directrice de recherche Frédérique de la Morena, maître de conférence en droit public, qui a su se rendre disponible et répondre à l'ensemble de mes questions pour la rédaction du mémoire. Je la remercie aussi pour son initiation au vocabulaire juridique et à la découverte du monde du droit, sans quoi la réalisation de ce mémoire aurait été compromise. Le fait de m'avoir toujours poussé vers davantage de rigueur et de minutie m'ont permis de me sentir serein dans ma progression de travail

Je souhaite aussi remercier l'ensemble des professeurs du Master Encadrement éducatif, qui par leurs expériences et connaissances professionnelles et scientifiques ont pu apporter des réponses à mes questionnements en lien avec le métier de Conseiller Principal d'Éducation (CPE).

Je souhaite en particulier remercier M. Rabaud, qui en tant que tuteur de stage a pu m'apporter de nombreuses réponses lors de mes moments les plus compliqués.

Aussi, je souhaite remercier mes tutrices de stage en établissement, Mmes BIEYSSE Nadia, GARÇON Aline et SAVARY Joy. Celles-ci m'ont permis de découvrir la réalité du terrain et de notamment me permettre de m'aider dans le repérage des missions professionnelles liées à mon mémoire.

En outre, je souhaite remercier ma famille et en particulier mon frère Yannis KRADCHI et ma mère qui ont su se rendre disponibles pour me soutenir et m'encourager tout au long de la rédaction de ce mémoire, et, plus largement dans mes études.

Enfin, je souhaite remercier mes amis, et en particulier Claire, Léa et Antoine pour leur soutien et leur solidarité dans la rédaction de ce travail de recherche.

Mes remerciements se dirigent aussi vers toutes les personnes qui ne sont pas citées, mais qui ont contribué de près ou de loin à la réalisation de ce mémoire.

## TABLE DES MATIÈRES :

<b>REMERCIEMENTS :</b> .....	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION :</b> .....	<b>5</b>
<b>CHAPITRE 1 – LA PLACE DU DROIT EN EPLE</b> .....	<b>10</b>
SECTION 1 – L’ADOLESCENT ET LA REGLE DE DROIT .....	<b>11</b>
<i>Paragraphe 1 - Le rapport des adolescents à l’autorité</i> .....	<b>11</b>
A - Définition de l’autorité.....	<b>11</b>
1- L’approche juridique de l’autorité .....	<b>12</b>
2- L’approche philosophique de l’autorité.....	<b>13</b>
B- L’adolescent et les figures de l’autorité.....	<b>13</b>
<i>Paragraphe 2 - Le rapport des adolescents à la règle de droit</i> .....	<b>16</b>
A – Règle et règle de droit : définition.....	<b>16</b>
1 – La règle .....	<b>16</b>
a- La nécessité de la règle.....	<b>16</b>
b- Les règles morales.....	<b>17</b>
c- Les règles de conduite : .....	<b>18</b>
2 – La règle de droit.....	<b>19</b>
B - La règle de droit et l’adolescent .....	<b>20</b>
1 - De quelle règle parle-t-on ? .....	<b>20</b>
2 - Les rapport de l’adolescent à la règle .....	<b>21</b>
SECTION 2 : RAISONS D’ETRE ET VERTUS DE L’AUTORITE ET DE LA REGLE DE DROIT POUR L’ADOLESCENT .....	<b>24</b>
<i>Paragraphe 1 : Le paradoxe entre l’autorité et la protection à l’adolescence</i> .....	<b>24</b>
A – Le besoin d’autorité.....	<b>25</b>
B - Le besoin de protection .....	<b>27</b>
1- Une protection par la nation .....	<b>27</b>
a- La nécessité d’un cadre juridique .....	<b>28</b>
b- La protection de l’École .....	<b>29</b>
2 - L’adolescent à la recherche de protection.....	<b>30</b>
<i>Paragraphe 2 : Le droit, outil d’émancipation</i> .....	<b>31</b>
A – La notion d’émancipation.....	<b>31</b>
1 - L’émancipation : définition .....	<b>31</b>
2 – École et émancipation .....	<b>33</b>
B - Le droit : émancipateur des élèves ?.....	<b>36</b>
1 – Le droit émancipateur dans l’EPLÉ .....	<b>36</b>
2 – Le droit émancipateur des élèves : quels chemins ?.....	<b>38</b>
a - La démocratie à l’École.....	<b>38</b>
b - La responsabilisation de l’élève .....	<b>39</b>
c - La sanction, une réponse émancipatrice : .....	<b>41</b>

<b>CHAPITRE 2 : L'EMANCIPATION PAR LE DROIT, QUELLE MISE EN ŒUVRE ? .....</b>	<b>43</b>
SECTION 1 : LE REGLEMENT INTERIEUR.....	44
<i>Paragraphe 1 : Le Règlement intérieur, ambassadeur du droit en EPLE .....</i>	<i>44</i>
A – Qu'est-ce qu'un règlement intérieur ? .....	44
1 - Définition.....	45
2 - Modalités d'élaboration.....	45
3 - Contenu .....	47
B - Le règlement intérieur : le droit à l'échelle scolaire.....	48
1 - Le règlement intérieur : un texte de droit.....	48
2 - Le Règlement Intérieur : un texte de droit protecteur.....	49
<i>Paragraphe 2 : Le règlement intérieur, outil d'émancipation.....</i>	<i>50</i>
A – L'émancipation des élèves par le règlement intérieur .....	50
B – Le rôle du CPE dans l'appropriation du règlement intérieur par les élèves.....	52
SECTION 2 : LE PARCOURS CITOYEN.....	54
<i>Paragraphe 1 : Le Parcours Citoyen.....</i>	<i>54</i>
A – Qu'est-ce qu'un citoyen ?.....	54
B – Le parcours citoyen et son ancrage dans la loi .....	56
C – Émancipation par le parcours citoyen.....	57
<i>Paragraphe 2 : Parcours citoyen et Valeurs de la République .....</i>	<i>58</i>
A – Le droit et les valeurs de la République .....	59
B – L'émancipation par les Valeurs de la République .....	60
<i>Paragraphe 3 : Parcours citoyen et laïcité.....</i>	<i>61</i>
A – Clarification du principe de laïcité .....	62
B – Émancipation des élèves via la laïcité .....	63
<b>CONCLUSION : .....</b>	<b>65</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE : .....</b>	<b>67</b>
OUVRAGES GENERAUX :.....	67
OUVRAGES SPECIFIQUES : .....	67
ARTICLES : .....	68
TEXTES JURIDIQUES : .....	74
SITES WEB : .....	75

## Introduction :

L'École, en France, est depuis la fin du XIXe siècle le socle de la République. Elle a connu de nombreuses évolutions tant d'un point de vue structurel (programmes d'enseignement, rénovation des locaux...) que sociétal (élèves accueillis, évolution des attentes de l'institution). Toutes ces évolutions ont eu lieu dans de nombreux domaines, qu'ils touchent l'École ou non. Et en particulier dans le domaine du droit. D'après la doctorante en psychologie Giovanna Marafon « dans les plusieurs institutions, des processus de « judiciarisation de la vie » sont en cours »<sup>1</sup>. La judiciarisation peut être définie de différentes manières. La judiciarisation « désigne l'extension de l'intervention de l'institution judiciaire dans de nouvelles sphères de la vie sociale »<sup>2</sup>. La judiciarisation d'un conflit quant à elle, correspond, d'après le sociologue du droit Jérôme Pélisse, à « son déplacement dans l'enceinte judiciaire et sa transformation en litige, et, plus largement, par judiciarisation des conflits, un phénomène désignant un recours accru à l'institution judiciaire pour régler les conflits ».<sup>3</sup> La société tout entière fait donc de plus en plus appel aux institutions judiciaires afin de gérer des conflits qui étaient auparavant réglés par les individus entre eux.

L'École n'échappe pas à ce phénomène. Le droit saisit l'École. En effet, cette institution se retrouve d'après Eirick Prairat face à « la judiciarisation massive de nombreux conflits naguère réglés par la société civile. L'école n'échappe pas à cette évolution. »<sup>4</sup>. La communauté scolaire tout entière (élèves, parents et communauté éducative) voit de fait, ses rapports avec le droit multipliés et doit donc être sensibilisée à la chose juridique. En outre, le vocabulaire utilisé dans le domaine éducatif est de plus en plus juridique. En effet, « la stabilisation du droit (...) avec le recours aux chartes de vie scolaire, aux contrats d'objectifs... est maintenant garantie par l'introduction et l'usage des normes juridiques. »<sup>5</sup>. Ainsi, le droit est bien présent au sein des EPLE. L'École vue comme une société se retrouve donc face à une multiplication de ses

---

<sup>1</sup> Marafon, G. (2013). Pour subvertir la judiciarisation de la vie scolaire. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, 88, 97-104. <https://doi.org/gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/lett.088.0097>

<sup>2</sup> Serre, D. (2001). La « judiciarisation » en actes : Le signalement d'« enfant en danger ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136-137, 70-82. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/ars.136.0070>

<sup>3</sup> Pélisse, J. (2009). Judiciarisation ou juridicisation : Usages et réappropriations du droit dans les conflits du travail. *Politix*, 86, 73-96. <https://doi.org/10.3917/pox.086.0073>

<sup>4</sup> Prairat, E. (2005). L'école face à la sanction : Punitons scolaires et sanctions disciplinaires. *Informations sociales*, 127, 86.

<https://doi.org/10.3917/inso.127.0086>

<sup>5</sup> Henaff, G., & Merle, P. (2003). *Le droit et l'école : de la règle aux pratiques*. Presses Universitaires De Rennes EBooks.

compétences et voit donc naître la nécessité d'une éducation au droit. Cette éducation n'est toujours pas présente au sein du tronc commun des programmes scolaires. Le défenseur des droits a publié en 2007 un rapport (avec notamment la création des ambassadeurs du droit la même année) mettant en évidence cette nécessité d'éduquer les futures générations au droit. Ce rapport traduit la réalité d'une judiciarisation de la vie scolaire. Aussi, cette éducation au droit, autant des personnels que des élèves, est nécessaire. D'autant plus que d'après le juriste Yann Buttner, « la vie scolaire est loin d'être un long fleuve tranquille. Aujourd'hui, outre le quotidien parfois houleux, elle doit subir le regard rigoureux de la justice »<sup>6</sup>. La judiciarisation des institutions est réelle, et particulièrement l'École qui est exposée au droit. D'où la nécessité de réaliser un réel travail avec les élèves sur la conception qu'ils ont des règles et du droit mais aussi de voir comment le droit protège les élèves.

Les adolescents (et leurs parents) vont donc se trouver face au droit au sein des EPLE sous différentes formes (règlements, règle de la vie quotidienne...) et face à l'autorité qui en découle. De cette manière la réflexion, portera sur le droit au sein des EPLE et sur le fait que le droit protège et émancipe les élèves. En effet, au sein des EPLE se jouent de nombreuses situations qui portent à se préoccuper de la vision qu'ont les adolescents du droit, de l'autorité ou encore du respect des règles puisqu'ils deviendront des citoyens à l'âge de dix-huit ans. En effet, le droit possède de nombreuses vertus qui ne sont pas toujours explicitées auprès de certains des élèves au sein des EPLE. Il s'agit donc d'émettre une définition du droit afin que la réflexion menée s'inscrive dans un cadre clair. « Jus est ars boni et aequi : le droit est l'art du bon et de l'équitable »<sup>7</sup> écrit la professeure de droit privé Muriel Fabre-Magnan. Ainsi, le droit évoqué au fil de la réflexion s'appuiera sur cette idée du droit. Apporter le bon et l'équitable à travers le droit aux élèves, afin qu'ils comprennent et intériorisent les vertus que possède le droit. Aussi, la plupart des scientifiques s'entendent sur le fait que le droit ne peut se définir par une définition simple et linéaire. Par exemple, le philosophe Paul Valéry expliquait que « nous parlons facilement de droit (...) mais qu'est-ce que le droit nous le savons et nous ne le savons pas »<sup>8</sup>. Cependant, le droit ne peut être défini d'« une manière purement stipulative ou conventionnelle »<sup>9</sup> expliquait le philosophe et juriste Sergio Cotta. Le droit doit

---

<sup>6</sup> Buttner, Y. (2004). *L'École assignée en référé*. *Journal du droit des jeunes*, 231, 25-27. <https://doi.org/10.3917/jdj.231.0025>

<sup>7</sup> Fabre-Magnan, M. (2018). *Introduction au droit*. Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.fabre.2018.02>

<sup>8</sup> Valéry, P. (1962). *Regards sur le monde actuel*. Gallimard. p.37

<sup>9</sup> Cotta, S. (1990) *De l'expérience du droit à sa définition*. <https://www.proquest.com/openview/103e3aa95235639c61abce2301539621/1?pq-origsite=gscholar>

donc être entendu en fonction de l'époque, du contexte historique, ou de la situation dans laquelle l'individu se trouve. Sergio Cotta, dans le même ouvrage donne une définition qui correspond à l'opinion tenue dans la réflexion. Il écrit que le droit est « une condition de coexistence d'être libres, fondée sur la structure ontologique de la personne (...) »<sup>10</sup>. Le terme « ontologique » symbolise le droit comme concret, en opposition à l'abstrait. Le droit s'appuie ainsi sur des faits et non des suppositions. Cette définition précise aussi que le droit entend se projeter vers des êtres « libres », émancipés. En outre, s'il permet de fonder des êtres libres, c'est aussi une des missions principales de l'École. Si l'émancipation des élèves à l'issue de leur scolarité dépend de nombreux facteurs, le droit y contribue entre autres. Cette discipline à travers ses différents représentants (symboliques ou concrets) au sein des EPLE est émancipatrice.

Il s'agit ainsi d'étudier et de réfléchir sur la possibilité d'émancipation et les nombreuses vertus qu'offrent le droit et notamment au travers des EPLE. En effet, malgré des préjugés et des visions parfois négatives qu'ont certains jeunes du droit et de la règle de droit en EPLE, il est important de faire la distinction entre la règle castratrice et la règle éducative. Le droit est émancipateur en ce qu'il permet aux élèves de devenir des citoyens capables de respecter des règles de vie en société. La mission de l'ensemble des éducateurs qui exercent au sein de l'Éducation est bien de mettre en place une posture éducative sur la majeure partie de leurs pratiques. Par exemple, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse incite les professeurs, Conseillers Principaux d'Éducation et personnels de ne mettre en place que des sanctions éducatives. Le ministère décrit cela dans la circulaire n°2014-059 du 27-5-2014 en expliquant que « la sanction n'a une portée éducative que si elle est expliquée et si son exécution est accompagnée »<sup>11</sup>. La portée émancipatrice du droit est évoquée ici puisqu'il s'agit de permettre à l'élève une réelle compréhension de ses actes et la portée que ceux-ci pourraient avoir. La question des modalités et des outils dont disposent les éducateurs pour mettre en place cette émancipation par le droit se pose puisque malgré de nombreux outils mis à la disposition des éducateurs, ceux-ci font parfois face à des adolescents qui ont une visée biaisée de la règle. La notion d'émancipation est très large, cependant, le professeur des université Jérôme Éneau explique que « le terme reste proche de celui d'autonomie, tel que développé à la suite de Kant

---

<sup>10</sup> Cotta, S. (1990) *De l'expérience du droit à sa définition*. <https://www.proquest.com/openview/103e3aa95235639c61abce2301539621/1?pq-origsite=gscholar>

<sup>11</sup> Circulaire n° 2014-059 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanction. (B.O. du 27 mai 2014)



comme capacité à « penser et agir par soi-même »<sup>12</sup>. Ainsi l'émancipation est une volonté de l'École de la République depuis Jules Ferry à la fin du XIXe siècle.

Le Conseiller Principal d'Éducation (CPE) est un acteur majeur de l'éducation des élèves dans les Établissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL). Il travaille de concert avec l'ensemble de l'équipe éducative qui comprend les parents, les assistants d'éducation, l'équipe de direction, les élèves et les professeurs des différentes disciplines.

La réflexion menée portera notamment sur la règle de droit, l'impact positif qu'elle peut avoir en émancipant les adolescents et enfin sur le rapport qu'ils ont vis-à-vis de cette règle de droit qui implique une nécessaire autorité. Le Conseiller Principal d'Éducation trouve une place au sein de cette réflexion en différents points.

En vertu de la circulaire n° 2015-139 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation, les CPE « participent à l'élaboration du règlement intérieur et veillent, au même titre que tous, au respect des règles de vie et de droit dans l'établissement »<sup>13</sup>. Ces éducateurs trouvent donc leur place au sein du travail autour de la règle et dans l'émancipation des élèves puisqu'ils occupent un rôle majeur dans la mise en place des règles de vie au sein des EPL mais aussi dans leur élaboration. En outre, d'après le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, « les CPE contribuent à mieux faire connaître le fonctionnement de l'institution scolaire et en explicitent les règles et les attentes aux familles »<sup>14</sup>. Ainsi, ils jouent un rôle important d'explicitation des règles et notamment auprès des familles avec qui ils travaillent de concert pour assurer la réussite de tous les élèves. Cette explicitation par le CPE est nécessaire car l'ensemble des familles n'ont pas forcément intégré la culture scolaire, les règles, les normes et les valeurs qui sont importantes à intérioriser afin de pouvoir vivre de manière complètement sereine au sein d'un EPL. Le CPE est un acteur dans la formation du citoyen, ou des futurs citoyens que constituent les élèves au sein des EPL. Ils contribuent à cela puisqu'ils « accompagnent les élèves dans l'apprentissage de la citoyenneté »<sup>15</sup> et qu'en vertu de l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, publié au Journal Officiel du 18 juillet 2013, les CPE « accompagnent les élèves, notamment dans leur formation à une citoyenneté participative »<sup>16</sup>.

---

<sup>12</sup> Eneau, J. (2013). Émancipation. Dans : Anne Jorro éd., *Dictionnaire des concepts de la professionnalisation* (pp. 91-94). Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.devel.2013.02.0091>

<sup>13</sup> Circulaire n° 2015-139 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation. (B.O. du 10 août 2015).

<sup>14</sup> Circulaire n° 2015-139 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation. (B.O. du 10 août 2015).

<sup>15</sup> Circulaire n° 2015-139 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation. (B.O. du 10 août 2015).

<sup>16</sup> Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (J.O. 18 juillet 2013)

Le CPE est un acteur majeur dans la mise en place de la politique éducative de l'établissement au sein duquel il exerce. Celle-ci constitue « le déplacement de l'accent trop exclusif mis sur l'élaboration et la décision politique vers une plus grande prise en compte de leur réalisation sur le terrain »<sup>17</sup> d'après le président du conseil d'administration du le Centre de (...) la réussite éducative du Québec Claude Lessard et la professeure en Sciences de l'éducation Anylène Carpentier. Ainsi, le CPE doit être l'acteur du transfert des politiques éducatives nationales aux politiques éducatives de l'établissement afin d'encourager et d'impulser les politiques éducatives définies à l'échelle institutionnelle, comme indiqué dans leur circulaire de missions du 10 août 2015 qui dispose que les CPE doivent participer « à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique éducative de l'établissement »<sup>18</sup>. Aussi, les CPE doivent « permettre aux élèves : de s'approprier les règles de vie collective ; de se préparer à exercer leur citoyenneté »<sup>18</sup>. Enfin le CPE est décisif dans l'émancipation des élèves puisqu'à travers la formation du citoyen qu'il mène avec eux, il doit toujours d'après la circulaire de missions du CPE : d'abord permettre aux élèves de s'insérer dans la vie sociale mais aussi d'apprendre à devenir autonome et à développer leur prise d'initiatives. Ainsi, le CPE, grâce au droit, trouve une place prégnante dans l'émancipation des élèves

Le cheminement réflexif de ce développement débutera par l'analyse de la place du droit en EPLE (chapitre 1) avant d'expliquer les différentes possibilités de mise en œuvre de l'émancipation des élèves par le droit en EPLE (chapitre 2).

---

<sup>17</sup> Lessard, A., Carpentier, A. (2015) Politiques éducatives. La mise en œuvre, Claude Lessard, Anylène Carpentier, Paris, PUF, 208 p.

<sup>18</sup> Circulaire n° 2015-139 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation. (B.O. du 10 août 2015).

## Chapitre 1 – La place du droit en EPLE

D'après la DEPP, la France compte environ 10 000 établissements publics locaux d'enseignements (EPLE) du secondaire (collèges et lycées). Ils ont tous, par l'intermédiaire des équipes éducatives, comme mission principale, d'éduquer les élèves à devenir de futurs citoyens et de leur transmettre les savoirs nécessaires à leur émancipation. L'École comme service public est soumise à de nombreuses règles qu'elle doit respecter afin d'assurer un service pleinement fonctionnel. L'École est un service public à part entière puisqu'elle accueille en majorité, des mineurs, adolescents, qui ont des besoins particuliers (physiques, psychologiques etc.). Dans l'objectif de réussite de tous que s'est fixée la Nation, par les nombreux textes législatifs qu'elle a produit, elle demande aux équipes éducatives d'éduquer du mieux possible tous les élèves, futurs citoyens. Pour ce faire, de nombreux dispositifs sont à leur disposition et notamment le droit. En effet, il prend une place importante au sein des EPLE et dans la vie de ses usagers. Lesquels (et notamment les élèves) ne sont pas toujours éduqués au droit et, vont, de fait, parfois être opposés à la règle qui va leur être soumise. D'autant plus que le droit occupe une place prégnante dans les écoles, collèges et lycée. Les élèves et la communauté éducative à laquelle ils appartiennent, vont y faire face et notamment par la règle de droit dont se sert l'École lorsqu'elle en a besoin à travers la résolution des conflits. Le besoin de faire appel à l'autorité ou encore en cas de manquement grave à la règle le besoin de poser des sanctions. Aussi, la règle de droit sert à ce que les adolescents puissent faire valoir leurs droits et notamment les lycéens. Les adolescents ne sont pas prédisposés à comprendre ce qu'est une règle de droit ou encore une règle de conduite c'est pour cela qu'il est nécessaire de la clarifier à leurs yeux pour qu'ils puissent les intégrer. Et ainsi les respecter davantage. Les élèves vont aussi devoir composer avec l'autorité des adultes. La période de l'adolescence est une période marquée par l'opposition aux adultes et en particulier à la règle de droit, il s'agit donc pour les équipes éducatives de travailler sur ce phénomène.

L'adolescence est une période marquée par la découverte du droit, de la règle et de l'autorité et notamment au sein des EPLE, ils ont donc un rapport particulier avec (section 1). Cependant, le droit possède des vertus et notamment l'émancipation des élèves à travers le droit au sein des EPLE (section 2).

## Section 1 – L'adolescent et la règle de droit

L'adolescence est une période particulière dans la vie de tout individu. Si de nombreux changements physiologiques et psychologiques se produisent à l'adolescence, cette période de transition de la vie est aussi marquée par un changement des figures d'autorités face auxquelles les adolescents vont se trouver. Certains adolescents pourront aussi modifier leur positionnement à l'autorité. Celle-ci constitue une réelle difficulté pour les adolescents mais aussi pour les équipes éducatives puisqu'il s'agit de d'abord comprendre ce qu'elle implique. Cette tâche n'est pas aisée puisque l'adolescent lui-même a du mal à se construire un rapport avec l'autorité. Avant d'évoquer le droit au sein des EPLE et dans sa nature il est nécessaire d'évoquer l'autorité car le droit est l'ambassadeur de l'autorité en EPLE. En effet, l'autorité posée par les figures d'autorité aux adolescents est souvent justifiée par le droit, il permet d'agir et ainsi de protéger les adolescents. Aussi, il est nécessaire de réfléchir sur le rapport qu'entretient l'adolescent avec le droit puisque ce rapport peut être pris en compte dans l'élaboration des règles ou encore dans l'émancipation que les équipes éducatives vont essayer de conduire avec les adolescents.

Les adolescents entretiennent un rapport particulier avec l'adolescence (paragraphe 1) qu'il convient d'étudier avant d'entamer un travail sur le rapport des adolescents à la règle de droit (paragraphe 2).

### Paragraphe 1 - Le rapport des adolescents à l'autorité

L'autorité permet aux éducateurs de faire grandir les adolescents malgré l'opposition face à laquelle ils peuvent se trouver. En effet, le rapport des adolescents à l'autorité n'est pas simple et prévisible. C'est en cela qu'il est nécessaire de porter une réflexion sur le rapport qu'ils entretiennent avec l'autorité. L'autorité fait l'objet de réflexions pour et par de nombreuses disciplines qui l'utilisent dans leur champ d'action (sociologie, sciences de l'éducation, droit...). Cependant la définition qu'ils y donnent n'est pas toujours la même.

Définir l'autorité est une chose indispensable (A) lorsqu'il s'agit d'explicitier le rapport qu'entretient l'adolescent avec l'autorité (B).

#### *A - Définition de l'autorité*

La première difficulté liée à l'autorité est sa définition. Le grand nombre de définitions de l'autorité rend la définition de ce terme compliquée. D'abord, l'autorité selon Hannah Arendt, se définit « comme l'obtention d'une obéissance, sans recours à la contrainte, ou la force

ou à la persuasion par arguments ». <sup>19</sup> Cependant toute définition de l'autorité se verrait être « incomplète, instable et toujours provisoire » <sup>20</sup> selon le psychologue et expert judiciaire Francis Ancibure et la pédopsychiatre Marivi Galan-Ancibure.

Cette partie étudiera d'abord l'approche juridique de l'autorité puisque ce terme est utilisé par de nombreux individus intervenants dans différents domaines. La deuxième partie reviendra sur l'approche philosophique de ce terme.

## 1- L'approche juridique de l'autorité

Étymologiquement, l'autorité est un terme latin employé dans le champ lexical juridique et qui signifie selon la docteure en psychopathologie Ariane Bilherian, « l'apanage du Sénat, qui n'avait pas de pouvoir décisionnaire ni de pouvoir exécutif » <sup>21</sup>. Selon Anne-Claire Husser, maître de conférence en philosophie de l'éducation, « l'*auctoritas* désigne en droit privé comme en droit public l'opération qui confère validité et garantie à un acte dont le porteur n'est pas en mesure d'assurer à lui seul l'entière effectivité » <sup>22</sup>. De cette manière, l'autorité dont qu'exerce n'importe quel membre de la communauté éducative doit être respectée et entendue comme légitime par les élèves au sein des EPLE. L'autorité conférée par le droit aux membres de la communauté éducative se retrouve dans de nombreux textes institutionnels. Par exemple cette autorité apparaît au sein du référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation publié par le ministère de l'Éducation Nationale. L'arrêté, du 1<sup>er</sup> juillet 2013 publié au J.O. du 18 juillet 2013 dispose que les professeurs, Conseillers Principaux d'Éducation et personnels d'éducation « agissent dans un cadre institutionnel et se réfèrent à des principes éthiques et de responsabilité qui fondent leur exemplarité et leur autorité » <sup>23</sup>. L'autorité juridique est celle instituée par le pouvoir, les institutions en place. D'après l'auditeur de justice à l'École nationale de la magistrature, Nicolas Braconnay, « l'autorité judiciaire désigne l'ensemble des institutions – juridictions, magistrats... – concourant à l'exercice du

---

<sup>19</sup> H. Arendt, Qu'est-ce que l'autorité ? Paris, Gallimard, coll. « Folio Culture », 1994 (1972), p. 123.

<sup>20</sup> Ancibure, F. & Galan-Ancibure, M. (2011). Qu'est-ce que l'autorité ? Dans : F. Ancibure & M. Galan-Ancibure (Dir), *Les problèmes d'autorité avec l'enfant et l'adolescent* (pp. 41-62). Paris : Dunod.

<sup>21</sup> Bilherian, A. (2016). Chapitre 1. Histoire et étymologie de l'autorité. Dans : A. Bilherian, *L'autorité : Psychologie et psychopathologie* (pp. 23-60). Paris : Armand Colin.

<sup>22</sup> Husser, A. (2013). L'autorité. *Le Télémaque*, 43, 15-30. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0015>

<sup>23</sup> Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (J.O. 18 juillet 2013)

pouvoir de juger au sein de l'ordre judiciaire. »<sup>24</sup> Il s'agit, à travers l'approche juridique de la société de faire découvrir les acteurs de notre système judiciaire aux élèves. Si le champ juridique s'empare à l'origine de ce terme, l'autorité est aujourd'hui devenue un concept qui motive parfois de longs débats sur la manière dont il faut en faire usage avec les élèves. Et ce particulièrement au sein des champs philosophiques et sociaux.

## 2- L'approche philosophique de l'autorité

La définition du philosophe Alexandre Kojève paraît la plus adéquate du point de vue philosophique puisqu'elle admet que l'autorité est « la possibilité qu'a un agent d'agir sur les autres (ou sur un autre), sans que ces autres réagissent sur lui, tout en étant capables de le faire ».<sup>25</sup> L'autorité du point de vue philosophique est inévitablement à lier avec le raisonnement. Elle permet aux individus d'interagir en respectant des normes et des valeurs posées par une institution ou un groupe de personnes. L'autorité permet aussi d'acquérir de nouvelles connaissances factuelles. Selon le philosophe et mathématicien Blaise Pascal, « s'il s'agit de savoir qui fût le premier Roi des français ; en quel lieu les géographes placent le premier méridien ; et toutes les autres choses de cette nature. (...) C'est l'autorité seule qui peut nous en éclaircir »<sup>26</sup>. D'après la philosophie, l'autorité est aussi un concept qui permet aux individus de grandir et de se retrouver face à une réflexion sur le comportement qu'ils auraient pu avoir. L'autorité n'empêche cependant pas les individus de raisonner, au contraire, dans les disciplines où le raisonnement est nécessaire (comme les sciences ou certains pans de la littérature) la philosophie insiste sur la nécessité de laisser l'autorité de « côté » et d'encourager les individus à approfondir leurs réflexions. La philosophie met en avant le fait que les agents subissant l'autorité soient consentants et qu'ils acceptent les injonctions ou conseils qui leurs sont donnés.

### *B- L'adolescent et les figures de l'autorité*

Dans leur vie quotidienne, les adolescents sont régulièrement face à des figures d'autorité différentes (cadre familial, école ...). D'après l'anthropologue et psychanalyste Gérard Mendel, « au-delà des figures naturelles (...) le champ des autorités va s'élargir à

---

<sup>24</sup> Braconnay, N. (2021). La justice et les institutions juridictionnelles. Dans : Découverte de la vie publique. *La documentation*

<sup>25</sup> Kojève, A., & Terré, F. (2019). La notion de l'Autorité. GALLIMARD.

<sup>26</sup> Pascal, B. (2023). De l'esprit géométrique ; De l'art de persuader ; De l'autorité en matière de philosophie.

l'adolescence. Il pourra s'agir d'un professeur ou d'une personne de l'encadrement scolaire, d'un représentant de la force publique ayant un rôle d'autorité institutionnalisé »<sup>27</sup>.

L'ensemble de ces autorités n'a pas le même impact et ne joue pas le même rôle sur la vie des adolescents, si ce n'est d'aider les adolescents à grandir et à devenir des êtres autonomes et émancipés. Si l'autorité parentale est (ou paraît) naturelle notamment grâce au fait qu'elle soit conférée naturellement ou juridiquement aux parents dès la naissance de l'enfant il n'en n'est pas de même pour l'autorité du corps éducatif. En effet, en vertu de l'Article 371-1 du Code Civil, « l'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient aux parents jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. (...) Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité. »<sup>28</sup>. L'adolescent va donc d'abord avoir affaire à l'autorité de ses parents qui sera certainement différente de celle que des équipes éducatives. Aussi, les équipes éducatives constituent une figure d'autorité à part entière pour les adolescents, c'est une nouvelle figure d'autorité que les adolescents vont découvrir et face à laquelle ils vont évoluer quotidiennement. Ainsi, il va être nécessaire pour eux de s'adapter mais aussi de comprendre cette relation, c'est-à-dire intégrer qu'un « contrat » peut se créer lorsque celui-ci est explicite aux yeux de tous (adolescents et figures d'autorité). L'autorité contient en outre, selon le professeur en Sciences du langage, Ivan Darrault-Harris, une « dimension contractuelle de la relation d'autorité et, paradoxalement (...). Un pouvoir non négligeable du destinataire »<sup>29</sup>. Ainsi le rapport que l'adolescent construira avec l'autorité dépendra de la personne, de la figure d'autorité face à lui.

D'autres figures d'autorité existent pour l'adolescent, comme les représentants juridiques face auxquels il peut être en cas de comportement déviant et incompatible avec la vie en société. En effet, les services de protection de la population (police, gendarmerie) et de justice (juges, avocats) constituent pour les adolescents (et tous les citoyens) des figures d'autorité tout à fait exceptionnelles. Par exemple, Éric Marlière fait état d'un rapport compliqué entre certains jeunes et les figures de l'autorité que constituent par exemple « les policiers de la BAC (Brigade

---

<sup>27</sup> Lauru, D. (2003). Figures de l'autorité à l'adolescence. *Enfances & Psy*, no22(2), 118-124. <https://doi.org/10.3917/ep.022.0118>

<sup>28</sup> Article 371-1 du Code Civil

<sup>29</sup> Darrault-Harris, I. (2003). Les figures de l'autorité. *Enfances & Psy*, no22(2), 49-58. <https://doi.org/10.3917/ep.022.0049>

Anti-Criminalité) sont particulièrement mal perçus par les jeunes. »<sup>30</sup>. Il s'agit ici, d'entamer, en relation avec les jeunes et les policiers une réconciliation afin de montrer que le droit est protecteur et non comme le pensent certains jeunes uniquement là pour réprimander. Dans le prolongement de sa réflexion, le maître de conférence en sociologie Éric Marlière évoque la perception de certains jeunes de l'autorité représentée par l'État comme « la police républicaine » qui s'apparente à une « « milice » qui s'amuserait à faire peur et à humilier les habitants des « quartiers sensibles »<sup>31</sup>. De fait, certains jeunes ont un rapport très compliqué avec l'autorité, d'autant plus quand elle sort du cadre quotidien. Ainsi, les adolescents, font face à des autorités qui essaieront de les conduire vers l'acquisition de compétences, la préservation de leur état de santé ou encore la réalisation d'eux-mêmes comme des adolescents capables de mener des projets. Ces différentes figures d'autorité n'ont pas les mêmes rôles pour les adolescents, si certaines conduisent l'adolescent vers l'instruction, d'autres permettent à l'élève de sentir une protection psychologique et physique. Ces figures d'autorité qui se posent face aux adolescents renforcent l'idée qu'ils « éprouvent souvent de grandes difficultés à se reconnaître des figures d'autorité »<sup>32</sup> comme le rappelle le psychiatre et essayiste Didier Lauru. En outre, « la clinique » dont parle Didier Lauru dans ce même ouvrage, met en évidence ces complications qu'il existe entre les figures de l'autorité et les jeunes. Les adolescents se retrouvent donc comme « perdus » face à des figures d'autorité au sein desquelles ils ne trouvent pas de sens. Ainsi, sans reconnaissance ou modèle, les adolescents se construisent comme en opposition à l'autorité, à cette nouveauté qui fait irruption dans leur vie quotidienne. Les adolescents se posent souvent face à l'autorité puisque c'est dans cette période de leur vie qu'ils font forger leurs propres opinions et commencer à raisonner par eux-mêmes en voulant prendre des décisions parfois contraires à la loi ou encore aux règles communes. Cette construction en opposition aux figures d'autorité est propre à la nature des adolescents. En effet, ils recherchent l'opposition afin d'extérioriser leur propres opinions et idées. Les figures de l'autorité sont donc bafouées à l'adolescence. En effet, d'après Éric Marlière, « après avoir été longtemps des êtres idolâtrés et sources d'admiration et d'idéalisation, les parents deviennent des êtres d'une banalité et d'un commun affligeants pour les adolescents. »<sup>33</sup>.

---

<sup>30</sup> Marlière, R. (2011). Des flics et des « jeunes ». *Le Sociographe*, n° 34(1), 37-44. <https://doi.org/10.3917/graph.034.0037>

<sup>31</sup> Marlière, R. (2011). Des flics et des « jeunes ». *Le Sociographe*, n° 34(1), 37-44. <https://doi.org/10.3917/graph.034.0037>

<sup>32</sup> Lauru, D. (2003). Figures de l'autorité à l'adolescence. *Enfances & Psy*, no22(2), 118-124. <https://doi.org/10.3917/ep.022.0118>

<sup>33</sup> Marlière, R. (2011c). Des flics et des « jeunes ». *Le Sociographe*, n° 34(1), 37-44. <https://doi.org/10.3917/graph.034.0037>



## Paragraphe 2 - Le rapport des adolescents à la règle de droit

Les règles morales, ou encore de conduites, sont utiles à la vie en société mais n'ont pas le même rôle.

Si les adolescents ont un rapport bien particulier avec l'autorité, il en est de même avec la règle de droit. L'autorité est à lier avec la règle de droit puisque les figures d'autorité à l'adolescence peuvent user de la règle de droit pour par exemple légitimer leurs prises de décision. Cet enjeu est à étudier et particulièrement à l'adolescence. Du point de vue du développement de l'enfant, c'est pendant l'adolescence que les jeunes se construisent des repères et intériorisent les premiers automatismes liés aux règles qu'ils doivent respecter. Les adolescents repèrent aussi pendant ce moment de leur vie les droits qu'ils possèdent.

L'explicitation de la nécessité de la règle et la définition de la règle de droit sont nécessaires (A) afin de réfléchir sur le rapport qu'entretien l'adolescents avec ces règles (B).

### *A – Règle et règle de droit : définition*

La règle est un concept vaste qu'ils convient de définir (1) avant d'expliquer la règle de droit en particulier (2).

#### 1 – La règle

La règle est un terme qui recouvre de nombreuses définitions. Il s'agira dans comprendre dans un premier temps la nécessité de celle-ci avant de définir les règles de conduite puis terminer par les règles morales.

##### a- La nécessité de la règle

Étymologiquement, la règle est un principe, maxime qui dirige notre conduite. L'éducateur en tant que repère pour l'adolescent doit être exemplaire. Celui-ci doit avoir intériorisé la règle et savoir ce à quoi elle sert. Puisqu'il s'agit pour éduquer de « conduire les élèves hors de », de les « mener vers », les éducateurs en tant que guides endossent donc ce rôle dans l'idée que la règle permettra d'émanciper les élèves. La règle est nécessaire à cet objectif d'émancipation des élèves. Du point de vue scientifique, la règle n'a rien de castrateur au contraire, elle est un outil, une aide afin de pallier des situation compliquées face auxquelles les équipes éducatives seraient confrontées. En effet, selon la professeure des universités en

sciences de l'éducation, Maria Pagoni « l'hypothèse soutenue est que le fonctionnement des règles scolaires permet (...) une finalité de maintien de l'ordre et de la discipline qui incite à une élaboration et une application rigide du cadre réglementaire de la classe et de l'école ; une finalité conceptuelle qui consiste à accompagner les élèves dans leurs interrogations concernant les conditions d'application des règles scolaires »<sup>34</sup>. Les règles permettent d'atteindre certains objectifs qui sont vitaux à l'éducation des adolescents. Comme l'interdiction de toute forme de violence par exemple. Cependant, la règle est souvent assimilée à une sanction. En effet, selon Chernet Daniel « la définition même de l'existence d'une règle entraîne la nécessité de pouvoir appliquer une sanction lorsque cette règle n'est pas respectée. »<sup>35</sup> La sanction cependant « ne tombe » que si les adolescents se montrent très hostiles à la règle. Mais la sanction – liée à la règle – n'est pas une fatalité, elle permet aux adolescents de grandir, de comprendre que la règle leur permet de devenir des adultes conscients et qu'un cadre délimité par des règles permet la vie en société et le respect des lois.

#### b- Les règles morales

Il existe plusieurs types de règles. Un rapport entre le droit et la règle de morale s'inscrit, et, il est nécessaire que ce rapport soit explicité vis-à-vis des élèves dans l'objectif de les responsabiliser et de peu à peu les conduire vers l'émancipation.

D'abord les règles de morales existent. Selon Eirick Prairat, « la morale est constituée, pour l'essentiel, de principes ou de normes relatives au bien et au mal, qui permettent de qualifier et de juger les actions humaines. Ces normes peuvent être des lois universelles qui s'appliquent à tous les êtres humains et contraignent leur comportement. »<sup>36</sup> Selon le professeur de droit et juriste Henri Mazeaud la règle de morale « a pour but de nous dire ce qui est juste, et aussi ce qui doit être fait par chacun de nous au-delà de la justice »<sup>37</sup>. En effet, l'École, en particulier, détient des normes particulières tout comme son fonctionnement l'est. L'École comme institution à part entière de notre République a pour mission d'apprendre et d'inculquer aux élèves des règles morales et de conduites. Par exemple, au sein des EPLE, les élèves doivent

---

<sup>34</sup> Pagoni, M. (2011). Conceptualisation des règles scolaires et éducation à la citoyenneté au sein des conseils de coopérative. *Carrefours De L'éducation*, n° 31(1), 177–192. <https://doi.org/10.3917/cdle.031.0177>

<sup>35</sup> Chernet, D. (2008). Des règles ou des consignes ? *Actualités En Analyse Transactionnelle*, 127(3), 72-73. <https://doi.org/10.3917/aatc.127.0072>

<sup>36</sup> Prairat, E. (2013). La morale. Dans : E. Prairat, *La morale du professeur* (pp. 41-58). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France.

<sup>37</sup> Mazeaud, H. (1954). La règle morale et la règle de droit

apprendre que l'on attend pour accéder à la salle de restauration. On patiente selon l'ordre établi par l'équipe de vie scolaire sans passer devant la personne qui nous devance. C'est une règle de morale qui vaudra, plus tard, à la sortie de l'école pour toutes les files d'attente qui ne comportent pas toujours des règles explicitement affichées. Cela répond aussi à la mission d'émancipation que l'École de la République s'est fixée.<sup>38</sup> Ainsi, et pour poursuivre la réflexion les élèves, par exemple dans la cour ne peuvent pas se cracher les uns sur les autres ou encore les élèves doivent être courtois et polis envers les personnels et autres élèves. « La morale est à ce titre une éducation et non un enseignement : elle se constitue par assentiment du cœur plus que par conviction de l'esprit »<sup>39</sup> précise le proviseur et professeur agrégé de philosophie Jean-Christophe Torres.

c- Les règles de conduite :

Pour le coach et facilitateur certifié (par l'École Internationale de mentorat) en relations humaines, Daniel Chernet, la règle de conduite est une « formule qui indique ce qui doit être fait dans un cas déterminé »<sup>40</sup>. Daniel Chernet cite *Le petit Robert* lorsqu'il donne cette définition. L'État assure la sanction en cas de déviance de la règle de conduite. En effet, celle-ci est clairement connue de tous, elle est matérialisée. D'après la psychologue Dominique Picard « ce qu'on appelle « savoir-vivre » ou « politesse » se présente sous la forme d'un ensemble de règles proposant des modèles de conduite adaptés aux différentes situations sociales. »<sup>41</sup>. Ainsi, l'École qui se fixe comme objectif la transmission d'« un savoir-vivre » nécessaire à la vie en société doit faire en sorte que les élèves intériorisent le respect des règles de conduite.

En effet, selon Bernard Stasi, l'École (à travers la laïcité entre autres) « prépare ainsi les citoyens de demain amenés à vivre ensemble au sein de la République. Une telle mission suppose des règles communes clairement fixées. »<sup>42</sup> Les règles de conduites sont associées aux règles de morale et sont donc définies au sein des EPLE dans les règlements intérieurs. Ces

---

<sup>38</sup> Voir infra

<sup>39</sup> Torres, J. (2015). Enseigner les valeurs : conditions pour une éducation morale dans les EPLE. *Administration & Éducation*, 148, 77-84. <https://doi.org/10.3917/admed.148.0077>

<sup>40</sup> Chernet, D. (2008). Des règles ou des consignes ? *Actualités en analyse transactionnelle*, 127, 72-73. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/aatc.127.0072>

<sup>41</sup> Picard, D. (2010). Introduction. Dans : Dominique Picard éd., *Politesse, savoir-vivre et relations sociales* (pp. 3-10). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France.

<sup>42</sup> Stasi, B. (2021). Rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République *In* L'idée Républicaine. p. 277

règles permettent donc aux élèves de trouver un cadre et une manière de vivre avec des limites. Elles sont définies par des droits et des devoirs que les élèves vont devoir intérioriser. Les règles de conduite définissent ainsi les comportements qualifiés banals, quotidiens que les jeunes réalisent sans même plus s'en rendre compte. Il est ainsi, important de travailler avec eux sur ces règles là en particulier.

## 2 – La règle de droit

Le professeur de droit privé Antoine Jeammaud explicite la règle de droit comme une « règle de conduite dans les rapports sociaux, générale, abstraite et obligatoire, dont la sanction est assurée par la puissance publique »<sup>43</sup>. En effet, il s'agit au sein des EPLE de respecter des règles qui permettent entre autres des conditions de vie pérennes pour la vie en communauté. La définition de la règle de droit est donc à rapprocher de celle de la règle. En effet, toutes les deux permettent aux individus de vivre ensemble, ou tout du moins d'accompagner la vie des citoyens et des futurs citoyens au sein d'une société. Cependant la règle de droit n'a parfois rien de concret comme l'explique Denys de Béchillon dans *Qu'est-ce qu'une règle de droit ?* puisqu'il explique que celle-ci « appartient au monde complètement abstrait des constructions de l'esprit »<sup>44</sup>. Ainsi, les individus, et en particulier, les adolescents se construisent une représentation de la règle de droit qui leur est propre. Cette représentation est parfois réelle et apporte des indications concrètes sur la nécessité de se poser de se questionner sur le sens et l'objectif de la règle de droit. Cependant, cette représentation de la règle peut parfois être un véritable obstacle pour les adolescents eux-mêmes puisqu'ils vont alors créer un rapport de défiance permanent vis-à-vis de celle-ci.

La règle de droit permet mais interdit aussi.

---

<sup>43</sup> Jeammaud, A. (1990). La règle de droit comme modèle. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 25, 125-164. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/riej.025.0125>

<sup>44</sup> De Béchillon, D. (1997). *Qu'est-ce qu'une règle de droit ?* Google Livres. [https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=wTrjWs\\_e0JQC&oi=fnd&pg=PA7&dq=r%C3%A8gle+d+e+droit+d%C3%A9finition&ots=hUZIR3Ze3Q&sig=fnaZ5emn0mB5ULwEevkjHdqCWnc&redir\\_esc=y#v=onepage&q=r%C3%A8gle%20de%20droit%20d%C3%A9finition&f=false](https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=wTrjWs_e0JQC&oi=fnd&pg=PA7&dq=r%C3%A8gle+d+e+droit+d%C3%A9finition&ots=hUZIR3Ze3Q&sig=fnaZ5emn0mB5ULwEevkjHdqCWnc&redir_esc=y#v=onepage&q=r%C3%A8gle%20de%20droit%20d%C3%A9finition&f=false)

## *B - La règle de droit et l'adolescent*

Les adolescents se retrouvent face à différents types de règle (1) qu'il convient d'analyser avant de pouvoir expliciter le rapport qu'entretient l'adolescent avec ces règles (2).

### 1 - De quelle règle parle-t-on ?

La règle fait partie intégrante de la vie des élèves au sein des EPLE. En effet, la règle est omniprésente dans la vie des élèves au sein des EPLE puisque comme tous les services publics l'École a besoin d'être encadrée par des règles qui protègent, assurent la sécurité des élèves et sanctionnent en cas de comportements déviants. Aussi, l'École en tant que service public est soumise au respect du droit.

Les adolescents et leur rapport à la loi peuvent être interrogés différemment en fonction de la règle sur laquelle on s'interroge. En effet, les adolescents construisent leur rapport à la règle à cheval entre deux domaines bien distincts. La règle de la cité et la règle de droit. La règle de la cité est celle créée par les adolescents (ou tout groupe) eux-mêmes afin de palier une incompréhension ou une inappropriation de la règle de droit<sup>45</sup>. Selon un premier axe de réflexion, « l'adolescence constitue le paradigme de la dialectique permanente qui existe entre la loi symbolique (qui structure l'intériorité d'un sujet) et la loi de la cité (qui structure une extériorité, la collectivité à laquelle se réfère le sujet). »<sup>46</sup> La loi de la cité constitue ainsi les règles que les adolescents se fixent entre eux. Celles qui font vivre le groupe, les règles implicites qui permettent aux adolescents, entre eux, d'instaurer un mode de vie au sein même de leur groupe. La loi symbolique, quant à elle, constitue la loi que nous devons tous suivre, celle qui est institutionnellement posée de manière officielle. Ainsi, les adolescents construisent leur rapport à la règle de droit en se basant sur des connaissances à propos de la règle de la cité.

Cependant, parfois, ces deux « univers » ne peuvent fonctionner ensemble ce qui conduit à des comportements déviants et qui ne peuvent être acceptés par la loi. Ainsi, l'adolescent qui ne comprend pas ce qui se passe et la raison pour laquelle il est sanctionné, va commencer à avoir une certaine défiance vis-à-vis de la règle de droit, car c'est elle qui le sanctionne et non la règle de la cité qu'il respecte et qu'il pensait être immuable, comme définitive. Par exemple, un adolescent qui pense qu'il peut « jouer à se battre » dans la cour de

---

<sup>45</sup> Cf. supra

<sup>46</sup> Gerard-Segers, M. (1992). *Le rapport à la loi dans l'adolescence*, A.D.N.S.E.A. Sauvegarde, Lille, 1991. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 28, 179-181. <https://doi.org/10.3917/riej.028.0179>

récréation ne va pas immédiatement cerner pourquoi il est sanctionné par les adultes. Ces mêmes éducateurs qui considèrent que les adolescents ont intériorisé, par la règle symbolique qu'il n'est pas possible de « jouer à se battre » pour toutes les raisons habituelles (dérives en vraies bagarres par exemple) doivent replacer la règle instituée par le droit au sein de l'EPLÉ. Dans l'objectif de replacer la loi en protectrice des adolescents.

La règle de droit prévue par les différentes lois, règlements et tous les autres textes institutionnels à valeur juridique qui régulent les interactions dans la société (comme les agressions verbales et physiques) n'est que très peu étudiée et valorisée au sein des EPLÉ. Ainsi, les élèves ont un rapport assez éloigné de la règle de droit, ils vont donc créer leurs propres règles afin de pouvoir donner un sens à leur groupe et un sens aux actions qu'ils réalisent dans ce même groupe. D'après le docteur en sociologie du travail Reynald Bourque, « du point de vue de l'action individuelle, par exemple, en agissant de façon raisonnable, suivant une règle bien comprise, je produis cette règle, ou du moins je la rends légitime et lui confère un sens. Ainsi, l'action a bien un caractère normatif, elle peut devenir intrinsèquement constitutive de l'activité de régulation qui la produit »<sup>47</sup>. En outre l'adolescence est une période synonyme de recherche d'identité. En effet, certains « adolescents vont chercher à acquérir leur autonomie en prenant des décisions par eux-mêmes sans se référer à l'autorité »<sup>48</sup>. Ils vont donc, par-là, évoquer le besoin d'identité, autre besoin propre à l'adolescence, comme le mettent en évidence les chercheurs Lucie Hernandez, Nathalie Oubrayrie-Roussel et Yves Prêteur dans leur ouvrage.

## 2 - Les rapport de l'adolescent à la règle

Les adolescents se dotent de propres règles, mais le problème ne provient pas de celles-ci. La compréhension de la règle est un élément clé dans l'application de cette même règle par les élèves. En effet, si les élèves comprennent la règle, ils vont donc y porter un sens. Lequel dictera rationnellement la conduite de l'élève, qui ne cherchera non plus à transgresser la règle mais à la faire vivre. Cependant, si les élèves ne comprennent pas la règle qui organise leur journée et leur année scolaire, ils continueront à faire selon leur bon sens et selon les règles inhérentes à leur propre groupe de pairs, sans tenir compte du groupe plus large que constitue

---

<sup>47</sup> Bourque, R. (1991). Jean-Daniel Reynaud, Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale. *Relations Industrielles*, 46(2), 480. <https://doi.org/10.7202/050683ar>

<sup>48</sup> Hernandez, L., Oubrayrie-Roussel, N. & Prêteur, Y. (2014). De l'affirmation de soi dans le groupe de pairs à la démobilisation scolaire. *Enfance*, 2, 135-157. <https://doi.org/10.3917/enf1.142.0135>

l'EPLÉ. Les élèves effectuent des actes parfois en groupe et parfois individuellement ce qui montre un rapport à la règle construit en groupe et qui peut donc avoir des effets sur le groupe tout entier. Aussi, certains élèves peuvent avoir une perception réduite de la règle. Elle serait uniquement là pour les empêcher de faire ce qu'ils souhaitent. Comme l'expliquent les chercheurs Jacques Méard et Stéfano Bertone, « beaucoup de jeunes scolarisés possèdent une représentation réifiée, « chosifiée » de la règle »<sup>49</sup>. Il en est tout autrement, si les élèves se font cette idée de la règle c'est qu'ils ne la comprennent pas ou qu'elle leur a mal été expliquée. Il s'agit là de discerner la nuance entre prescrit et réel... En effet, si les textes poussent les équipes éducatives à inclure les élèves dans l'appropriation de leur EPLÉ, il n'est pas commun de voir des élèves rédiger ou participer eux-mêmes pleinement à la rédaction de leur règlement intérieur (cf. chapitre 2). Ici, le rapport à la règle de droit de certains adolescents n'est pas toujours le bon. Ceux-ci, construisent entre pairs, des représentations erronées qui les conduisent à réaliser des actes involontaires, interdits ou encore dangereux pour eux-mêmes ou pour la société qui les entoure. D'où la nécessité pour les équipes éducatives d'explicitier la nécessité de la règle et de ses bienfaits.

Selon Jacqueline Costa-Lascoux « les jeunes ont envie de lois ; ils en ont d'ailleurs entre eux »<sup>50</sup>. Comme abordé supra, le groupe de pairs crée des règles implicites dans le groupe, règles qu'il faut respecter afin d'être accepté et de pouvoir « intégrer » le groupe sous peine d'être complètement exclu de celui-ci. Ainsi, malgré l'éloignement des adolescents vis-à-vis de la règle et la défiance qu'ils pourraient développer envers celle-ci, certains ont un rapport familier à la règle. Ils la côtoient tous les jours et à tous les instants, leur rapport est donc très étroit avec celle-ci. D'où la nécessité de sa bonne compréhension. Dans cette représentation de la règle, un autre obstacle apparaît, il s'agit du milieu social dans lequel évolue l'adolescent. En effet, selon la sociologue Annik Percheron, « il convient (...) de prendre en compte les effets de l'origine et du statut social. Être né dans un milieu donné (...) avoir un père de nationalité française ou non sont autant d'éléments qui, en dessinant les contours de conditions de vie particulières, interviennent, eux aussi (...) dans la construction des représentations de la justice et de la loi »<sup>51</sup>. Le rôle de l'École prend ici à nouveau un sens bien particulier. Il s'agira de donner à tous

---

<sup>49</sup> Méard, J. & Bertone, S. (1998). 6 Analyse théorique des rapports de l'élève aux règles du cours. Dans : J. Méard & S. Bertone (Dir), *L'autonomie de l'élève et l'intégration des règles en éducation physique* (pp. 177-208). Paris cedex 14 : *Presses Universitaires de France*.

<sup>50</sup> Costa-Lascoux, Jacqueline. 2001. « Les jeunes, le rapport au droit et à la norme ». Dans Olivier Douard et Gisèle Fiche (Dir.) *Les jeunes et leur rapport au droit*, p. 39-59. Paris : *Harmattan*.

<sup>51</sup> Percheron, A. (1974). *L'univers politique des enfants*. *Presses de Sciences Po*. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/scpo.perch.1974.01>

les élèves le même bagage afin qu'ils intègrent une vision de la loi commune. De cette manière, elle sera davantage respectée par l'ensemble des élèves. Ainsi, le rapport à la règle diffère entre les adolescents eux-mêmes. Aussi, Bernard Defrance et Jean-Pierre Rosenczweig expliquent que « si l'obéissance à la loi est vécue comme simple soumission à l'adulte, ou à des règlements anonymes sur l'élaboration desquels on ne saurait avoir la moindre prise, il ne faut pas s'étonner que cet élève, devenu adulte et citoyen fasse preuve (...) d'indifférence à l'égard des responsabilités politiques qui sont les siennes »<sup>52</sup>. La règle de droit doit être comprise par les élèves, pas uniquement pour que la vie au sein de l'EPLE se passe bien mais aussi dans un objectif de compréhension de la règle à une échelle plus large. Si ces règles ne sont pas respectées alors « la puissance publique »<sup>53</sup> comme décrite par Antoine Jeammaud, représentée par les équipes éducatives pourra faire usage de la sanction. Le rapport de l'adolescent à la règle est donc fondamentalement important dans la préservation d'un climat scolaire qui est entre autres garanti par le respect des règles en EPLE et plus largement dans le respect de toutes les lois. Ce rapport à la règle et la compréhension de celle-ci est le fruit d'un travail sur l'ensemble de la scolarité puisqu'il s'agit de former de futurs citoyens capables de comprendre et de respecter des règles et des lois.

Aussi, certains adultes, peuvent parfois être porteurs d'une vision assez décalée voire erronée de la règle de droit. En effet, malgré des formations ou encore une expérience d'enseignement ou d'éducation conséquente certains enseignants, CPE (ou autres membres de la communauté éducative) se limitent à transmettre la règle uniquement sous la forme castratrice. De même, ils peuvent transmettre aux adolescents des idées dépassées. Ils ne poussent pas leur explication de la règle avec les élèves. Certains éducateurs s'arrêtent à poser une règle sans l'explicitier, ce qui biaise la compréhension de l'élève et le sens qu'il apportera à cette règle. Denys De Béchillon évoque cela lorsqu'il explique que « beaucoup de définitions académiques enseignent que les normes juridiques seront forcément munies d'une portée générales supportées en outre par une logique de sanction. Or ces idées courantes appellent (...), une mise en cause assez radicale ».<sup>54</sup>

---

<sup>52</sup> Defrance, B., & Rosenczweig, J. P. (2009). Sanctions et discipline à l'école. La Découverte.

<sup>53</sup> Jeammaud, A. (1990). La règle de droit comme modèle. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 25, 125-164. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/riej.025.0125>

<sup>54</sup> De Béchillon, D. (1997). Qu'est-ce qu'une règle de droit ? *Google Livres*. [https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=wTrjWs\\_e0JQC&oi=fnd&pg=PA7&dq=r%C3%A8gle+de+droit+d%C3%A9finition&ots=hUZIR3Ze3Q&sig=fnaZ5emn0mB5ULwEevkjHdqCWNC&redir\\_esc=y#v=onepage&q=r%C3%A8gle%20de%20droit%20d%C3%A9finition&f=false](https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=wTrjWs_e0JQC&oi=fnd&pg=PA7&dq=r%C3%A8gle+de+droit+d%C3%A9finition&ots=hUZIR3Ze3Q&sig=fnaZ5emn0mB5ULwEevkjHdqCWNC&redir_esc=y#v=onepage&q=r%C3%A8gle%20de%20droit%20d%C3%A9finition&f=false)



Donc, certains adolescents sont confrontés autant à des règles qu'à l'autorité des adultes. Ils les subissent parfois car ils s'y opposent et ne veulent pas les accepter. Ils ont donc un rapport complexe voire délétère avec les adultes diffuseurs de cette règle. Malgré des incompréhensions, il reste l'omnipotence du droit dans la vie quotidienne de ces jeunes. De cette manière, il est important de montrer et d'expliciter la nécessité de la présence de ces autorités et de ces règles de droit qui sont pleines de vertus pour le développement des adolescents. Enfin, la recherche qu'elle soit médicale ou sociale indique que les adolescents sont en quelque sorte « programmés » pour faire face et s'opposer à l'autorité des adultes. De cette manière, dire qu'un adolescent s'oppose de manière récurrente à l'autorité d'un adulte ne révèle rien d'inquiétant mais relève davantage des caractéristiques normales de cette période de la vie.

## Section 2 : Raisons d'être et vertus de l'autorité et de la règle de droit pour l'adolescent

L'adolescence est une période de la vie marquée par un paradoxe. Certains adolescents recherchent un cadre, une protection. Quand d'autres recherchent le besoin de s'opposer à la figure d'autorité et en parallèle le besoin d'une protection à certains moments. En effet, la période que constitue l'adolescence est marquée par une ouverture d'esprit et un besoin d'interactions sociales qui se manifestent souvent par une opposition aux adultes. En parallèle cette période est marquée par un besoin et une recherche de protection. Par l'autorité, les adolescents pourront ainsi découvrir le droit au sens large du terme et ainsi en percevoir les vertus.

Le paradoxe entre le besoin de s'opposer à l'autorité et le besoin de protection à l'adolescence est une réelle caractéristique de l'adolescence (Paragraphe 1), puisqu'elle débouche sur la découverte des vertus du droit pour l'adolescent en particulier (Paragraphe 2).

### Paragraphe 1 : Le paradoxe entre l'autorité et la protection à l'adolescence

Le besoin d'autorité de l'adolescent sera étudié dans un premier temps avant de réfléchir dans un second temps sur le besoin de protection à l'adolescence.

Comme le psychologue et philosophe Jean Piaget l'a démontré dans sa théorie des stades du développement chez l'enfant, les adolescents se créent pendant l'adolescence tout un tas d'opinions et se créent même parfois une bulle de protection. De cette manière les adolescents vont être face à l'autorité et non pas avec l'autorité. Ils ne vont pas comprendre pourquoi est-ce que l'adulte use de son autorité à ce moment-là. Selon la philosophe Anne-Claire Husser, l'adolescence peut même « apparaître comme le moment par excellence de la contestation de l'autorité des adultes »<sup>55</sup>. Ainsi les équipes éducatives font face à des adolescents qui cherchent la dualité, l'opposition puisque ce sont de nouvelles figures d'autorité pour certains de ces jeunes qui étaient habitués à obéir et à avoir affaire à l'autorité *naturelle* de leurs parents. Ces nouvelles figures d'autorité qui se posent face aux adolescents renforcent l'idée que « les adolescents éprouvent souvent de grandes difficultés à se reconnaître des figures d'autorité »<sup>56</sup> selon le psychanalyste Didier Lauru. Ainsi d'après le professeur des universités en Sciences de l'éducation Philippe Foray, « à l'âge où l'autorité de l'adulte ne dispose plus de la même évidence que dans l'enfance (...) les principes de justification de l'autorité des maîtres sont souvent problématiques. Ce n'est pas un hasard si les questions de discipline prennent une place croissante dans un certain nombre d'établissements de ce type ».<sup>57</sup> (L'auteur parle des collèges). Il s'agit ici de mettre en avant « le détachement » des adolescents que Freud a déjà évoqué dans ses recherches. En effet, si les adolescents s'opposent tant à l'autorité c'est qu'ils cherchent à s'éloigner des carcans dans lesquels ils se sentent enfermés. « Les remarques de Freud valent pour la clinique contemporaine qui observe l'appel vers le dehors et surtout les étapes du détachement (...) »<sup>58</sup> d'après Didier Lauru. Ici, l'appel vers le dehors est entravé – entre autres – par l'assiduité nécessaire à la réussite et donc la présence obligatoire des élèves au sein d'un établissement d'enseignement par exemple. Les adolescents vont de fait manifester leur besoin de détachement et d'envie d'aller « vers le dehors » en s'opposant fermement à l'autorité que constituent les équipes éducatives. Aussi, si les adolescents montrent des problèmes d'indiscipline et de fait, transgressent les règles au sein des EPLE, en mettant entre autres à l'épreuve l'autorité des équipes éducatives, c'est aussi car ils recherchent les limites. En effet,

---

<sup>55</sup>Husser, A. C. (2013b). L'autorité. *Le Télémaque*, 43(1), 15-30. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0015>

<sup>56</sup> Lauru, D. (2003c). Figures de l'autorité à l'adolescence. *Enfances & Psy*, no22(2), 118-124. <https://doi.org/10.3917/ep.022.0118>

<sup>57</sup> Foray, P. (2009). Trois formes de l'autorité scolaire. *Le Télémaque*, 35(1), 73. <https://doi.org/10.3917/tele.035.0073>

<sup>58</sup> Lauru, D. (2003d). Figures de l'autorité à l'adolescence. *Enfances & Psy*, no22(2), 118-124. <https://doi.org/10.3917/ep.022.0118>

« l'agressivité du sujet envers les adultes apparaît ainsi fréquemment proportionnelle à son besoin de leur autorité »<sup>59</sup>. Ainsi, d'après les enseignants chercheurs en psychologie Sébastien Chapellon et Cindy Vicente, l'adolescent va faire sentir son besoin d'autorité et de dualité en manifestant de manière ostensible une volonté de bataille avec les personnes censées le protéger et le conduire vers l'autonomie.

L'autorité à l'adolescence constitue un « ordre symbolique » dans la tête des jeunes mais constitue « une nécessité symbolique » dans la tête des adultes et notamment ceux ayant autorité légitime sur les adolescents (parents et équipes éducatives). « Puisque condamné a priori par le pouvoir, il enferme le détenteur de l'autorité sur ses préjugés normatifs »<sup>60</sup>. L'adolescent visualise de cette manière l'ensemble des adultes détenteurs de l'autorité comme des êtres « contre eux ». Les adolescents, selon Philippe Meirieu, « en récusent toute légitimité, en relativisent systématiquement les interdits et se revendiquent détenteurs eux-mêmes de règles de comportement tout aussi acceptables que celles que voudraient leur imposer les adultes. »<sup>61</sup> Ainsi, certains jeunes sont en contestation permanente de l'autorité que voudraient leur imposer les adultes, ils recherchent la création de leurs propres règles, leurs propres fonctionnements groupaux. L'autonomie dont ils sont en recherche va, toujours d'après Philippe Meirieu, être révélée au grand jour lorsqu'ils vont contester « le principe même qui est censé fonder la légitimité de l'exercice de l'autorité. »<sup>61</sup> Il s'agit dès lors, pour les adultes, de trouver le juste équilibre entre émancipation, responsabilisation, autonomisation de l'adolescent et cadrage, guidage, accompagnement. Il est d'ailleurs compliqué de savoir quel mot utiliser dans le cadre de l'accompagnement des adolescents. Est-ce de l'accompagnement, du suivi, de l'aide ? L'adolescent possède de fait un rapport à la loi, à l'autorité et aux règles bien particulier. C'est de cette manière que les adultes jouent un rôle déterminant dans la construction de la règle et du respect des lois, mais aussi dans la démonstration des vertus de celle-ci. Lorsqu'un adulte fait usage de son autorité, il doit faire en sorte que l'adolescent comprenne pourquoi il en fait usage. La compréhension de cet usage et plus largement de la sanction qui en découlera s'il y a est nécessaire dans la construction de l'adolescent. Aussi, l'autorité présente des avantages non négligeables dans la scolarité des jeunes. D'après le professeur en sciences du langage et sémioticien, Yvan Darrault-Harris, « la relation d'autorité la plus précoce est généralement

---

<sup>59</sup> Chapellon, S. & Vicente, C. (2019). Éloges de l'autorité. Pourquoi les adolescents éprouvent-ils le besoin de la tester ? *Bulletin de psychologie*, 562, 305-313. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/bupsy.562.0305>

<sup>60</sup> Chapellon, S. & Vicente, C. (2019). Éloges de l'autorité. Pourquoi les adolescents éprouvent-ils le besoin de la tester ? *Bulletin de psychologie*, 562, 305-313. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/bupsy.562.0305>

<sup>61</sup> Meirieu, P. (2015). Reconstruire l'autorité. [http://meirieu.com/ARTICLES/reconstruire\\_autorite\\_geneve.pdf](http://meirieu.com/ARTICLES/reconstruire_autorite_geneve.pdf)

reconnue comme source de trois inestimables bienfaits : la sécurité affective ; la liberté ; l'identité »<sup>62</sup>. Les besoins physiologiques et physiques de l'adolescent peuvent donc être comblés par l'autorité. De ce fait, chacun des membres de la communauté éducative use de l'autorité qu'il possède d'une manière différente de celle de son collègue. Cependant, les adolescents, sont la plupart du temps réticents à l'autorité et cela s'inscrit dans leur cognition naturelle. L'adolescence est une période aussi marquée par une volonté d'opposition à l'adulte, à la règle et à l'obéissance. Volonté naturelle et non volontaire de l'adolescent malgré des facteurs qui amplifient cette nécessité d'opposition, comme le facteur de groupe ou encore le milieu social dans lesquels les adolescents grandissent. Cette autorité qui fait tant débat est pourtant nécessaire, l'adolescent se construit autour de cette opposition et apprend d'ailleurs à respecter les règles qui sont issues des contraintes posées par les figures d'autorité.

### *B - Le besoin de protection*

L'adolescence est une période charnière de la transition entre l'enfance et l'âge adulte. Les adolescents ont donc besoin d'être protégés, ils le sont, en particulier par la Nation. Celle-ci est selon Pierre de Senarclens « une société dont les membres défendent des liens de solidarité inspirés par un même idéal politique, en principe d'orientation séculière. »<sup>63</sup>. La Nation permet en théorie, une certaine unité, un sentiment d'appartenance à.

Ils sont d'abord protégés par la Nation qui met en œuvre de nombreux dispositifs pour permettre la protection de l'enfance (1), dispositifs indispensables pour répondre au besoin de protection des adolescents (2)

#### 1- Une protection par la nation

Dans un premier temps, la Nation protège l'enfance (et de fait les adolescents) par le cadre juridique qu'elle met en place (a), puis dans un second temps, par l'École. Service public, qu'elle propose. (b)

---

<sup>62</sup> Darrault-Harris, I. (2003). Les figures de l'autorité: De l'espace familial à l'espace scolaire. *Enfances & Psy*, n°22, 49-58. <https://doi.org/10.3917/ep.022.0049>

<sup>63</sup> de Senarclens, P. (2018). Chapitre 1. De la nation et du nationalisme. Dans : P. de Senarclens, *Nations et nationalismes* (pp. 15-50). Auxerre : Éditions Sciences Humaines.

## a- La nécessité d'un cadre juridique

Depuis le début du XXe siècle, les adolescents et plus largement « l'enfance » sont de mieux en mieux protégés par la loi. En effet, « deux lois, de 2007 et 2016, ont réformé la protection de l'enfance et réaffirmé les droits et les besoins fondamentaux de l'enfant »<sup>64</sup>. La nation montre une volonté de protéger les adolescents à travers le droit, mais aussi au travers des différents lieux que l'adolescent fréquente. Aussi, lorsque les adolescents sont victimes de préjudices (agressions, vols ou tout autre délit et/ou crimes) l'État marque la volonté de protection de ceux-ci puisque les coupables sont davantage punis qu'en cas de délit et/ou crime commis sur des adultes. De manière complémentaire à l'École, (voir infra) l'État français d'est doté de nombreux services publics afin de protéger l'enfance et l'adolescence. Selon le ministère de la Santé et de la prévention, « la protection de l'enfance vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation »<sup>65</sup>. L'État est donc en phase avec les différentes recherches, pourtant très anciennes comme celles de Piaget ou encore Wallon qui démontrent un besoin de protection à l'adolescence. Par ailleurs, la loi du 5 mars 2007 insiste sur le fait que « l'intérêt de l'enfant doit guider toute décision le concernant. »<sup>66</sup> De cette manière, la Nation indique que la protection des adolescents doit être l'affaire de tous puisqu'il s'agit ici, de permettre à des êtres en pleine construction sociale, affective, physique et psychologique de grandir dans des conditions pérennes. Ces services permettent de satisfaire le besoin de protection qu'ont les adolescents et les enfants. Que ce soit à l'école, dans les clubs sportifs ou encore chez lui, l'adolescent doit se sentir protégé et en sécurité. Les acteurs qui travaillent au sein de ces services doivent donc avoir la capacité de garantir la sécurité physique et morale des adolescents ainsi que leur insertion professionnelle et sociale dans la société. Il s'agit ici de les former à devenir de futurs citoyens. En outre, de nombreux textes existent et protègent les enfants. Qu'ils soient internationaux, européens ou encore nationaux, ils revendiquent tous la nécessaire protection des enfants. Par exemple, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) adoptée par la France le 20 novembre

---

<sup>64</sup> Vie-publique.fr. (2021). Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant. Repéré le 25/10/2022 à <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18716-protection-de-lenfance-agir-dans-linteret-de-lenfant>

<sup>65</sup> Ministère De La Santé Et De La Prévention. Protection de l'enfance. (2022). Repéré le 15/12/2022 à <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/>

<sup>66</sup> Ministère de la Santé et des Solidarités. (2011). L'accueil de l'enfant et de l'adolescent protégé.

1989 met en évidence au sein de l'article 6 de ce texte que « les États parties assurent dans toute la mesure possible la survie et le développement de l'enfant »<sup>67</sup>.

#### b- La protection de l'École

L'École est la colonne vertébrale de notre République, ainsi les enfants et adolescents doivent s'y trouver en sécurité et de fait être placés dans les meilleures conditions d'apprentissage possibles. L'Éducation Nationale appuie cette volonté en permettant aux Conseillers Principaux d'Éducation par exemple de réaliser des signalements aux autorités compétentes lorsqu'ils constatent des adolescents en danger. Aussi, la Nation protège l'adolescent par le biais de l'école puisqu'elle le protège de l'ignorance et des dangers de la société comme les conduites extrémistes ou encore les diverses formes de violence auxquelles ils pourraient faire face. L'École est là pour permettre aux adolescents de s'en éloigner et de s'élever afin de devenir de futurs citoyens émancipés.

Selon le sociologue Claude Thélot, « il s'agit » pour l'École « de préparer à l'exercice de la citoyenneté, au vivre ensemble, à la vie professionnelle, tout en visant l'égalité »<sup>68</sup>. L'égalité à l'école protège *de facto* les adolescents puisqu'elle leur permet d'accéder à tous, à une éducation juste, (par le principe d'égalité des chances par exemple) qui leur permettra de devenir des citoyens émancipés et libres de devenir ce qu'ils souhaitent. Aussi, l'École protège et préserve la liberté de penser et d'opinion des adolescents, ainsi elle protège leur conscience. Elle leur permet de s'exprimer sans censure et protège le besoin des adolescents d'exprimer leur pensée.

L'éducatrice et historienne Véronique Blanc-Blanchard explique que « si l'école veut pouvoir être elle-même et remplir sa mission, elle doit être protégée de toutes les pressions externes. »<sup>69</sup>. Ainsi, malgré les différentes ouvertures sur l'extérieur de l'École, celle-ci doit être très prudente sur les intervenants qui pénètrent en son sein afin de ne pas perdre de vue l'idée de protection que celle-ci s'est fixée comme objectif. D'autant plus que l'Article 10 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen dispose que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'Homme : tout Citoyen peut donc parler, écrire,

---

<sup>67</sup> Organisation des Nations Unies. (1989). Convention relative aux Droits de l'Enfant.

<sup>68</sup> Thélot, C. (2013). Les missions de l'école en France, contribution de l'école catholique. *Revue Projet*, 333, 4-12. <https://doi.org/10.3917/pro.333.0004>

<sup>69</sup> Blanc-Blanchard, V. L'école comme lieu protégé. Repéré le 15/01/2021 à <https://www.mrc-france.org/attachment/350768/>

imprimer librement », les enseignants et personnels de l'éducation Nationale sont encouragés à protéger ce droit et à le faire vivre au sein des Établissements Publics Locaux d'Enseignement. Cela fait d'ailleurs partie de l'un des droits des adolescents les plus précieux depuis les attentats contre Charlie Hebdo qui ont remis en cause la liberté d'expression des journalistes et encore plus récemment avec l'assassinat de Samuel Paty, professeur d'histoire-géographie et d'éducation morale et civique qui enseignait la liberté d'expression à ses élèves. L'École doit donc être un bouclier protecteur pour les adolescents face à l'ignorance ou encore aux violences physiques ou morales.

## 2 - L'adolescent à la recherche de protection

Les relations que l'adolescent crée avec ses amis ou encore ses nombreuses activités l'« amènent (...) à prendre de plus en plus de distance vis-à-vis de ses figures d'attachement issues de l'enfance, tout en les sollicitant pour s'assurer de la continuité des liens avec elles et de leur disponibilité en cas de danger »<sup>70</sup> d'après la psychologue Isabelle Habets. Ce paradoxe montre tout de même la nécessité pour l'adolescent d'avoir un dos sur lequel s'appuyer en cas de problème ou de difficulté, très souvent il s'agira d'une des figures de l'autorité à laquelle il a déjà pu avoir à faire. Ainsi, ces jeunes ne peuvent continuer à exister sans la présence de leurs parents ou encore des professeurs ou des conseillers principaux d'éducation (CPE) sur lesquels ils peuvent s'appuyer en cas de difficulté. En effet, l'établissement scolaire doit constituer ce cadre protecteur, il doit constituer un endroit serein, sécuritaire, propice aux apprentissages et attirant pour les élèves.

Si les élèves « n'ont connu aucun adulte fiable pouvant prendre une place de tiers et avoir une fonction de protection » alors ils manqueront de « cette figure tellement indispensable permettant l'accès à la négociation »<sup>71</sup> c'est ainsi que la professeure des universités en psychopathologie Marion Feldman et la doctorante et psychologue Malika Mansouri évoquent le besoin de protection à l'adolescence. En effet, la négociation et donc le dialogue dépendent de la confiance que les élèves témoignent à leurs parents et aux équipes éducatives. Ainsi, ce lien de confiance est à construire et à entretenir pour préserver l'adolescent malgré le positionnement de dualité qu'il positionnera face à nous.

---

<sup>70</sup> Feldman, M. & Mansouri, M. (2015). L'oralité adolescente et la protection de l'enfance. *Dialogue*, 209, 81-94. <https://doi.org/10.3917/dia.209.0081>

<sup>71</sup> Feldman, M. & Mansouri, M. (2015). L'oralité adolescente et la protection de l'enfance. *Dialogue*, 209, 81-94. <https://doi.org/10.3917/dia.209.0081>

Aussi en tant que figures éducatives, les adultes constituent des figures modélisantes pour les adolescents. Cela rentre dans cette idée de recherche de la protection par l'adolescent puisque en tant que modèle, l'adulte constitue un idéal, une personne « idéale ». L'adolescent tout en se montrant en opposition à l'adulte, se construira par rapport à cet adulte. Ainsi, les différentes figures de l'autorité<sup>72</sup> sont modélisantes pour l'adolescent. La règle doit être appréhendée et déconstruite de l'image négative qu'elle a pour les adolescents. En effet, beaucoup d'entre eux voient la règle, la sanction qui en découle et donc plus largement le droit comme quelque chose de négatif.

## Paragraphe 2 : Le droit, outil d'émancipation

Le droit est un outil à la disposition de tous les citoyens et citoyennes. Celui-ci permet d'établir des obligations, des devoirs que vont devoir respecter les individus. Aussi, cet outil dispose des droits pour les individus. Le droit est une discipline large et complexe, mais indispensable dans toutes les sociétés. Cette discipline comporte de nombreux outils. Elle permet entre autres d'être actrice de l'émancipation des élèves. (B) Il faudra en amont définir la notion d'émancipation. (A)

### *A – La notion d'émancipation*

L'émancipation nécessite d'être définie (1) avant de mettre en avant la relation qu'il existe entre l'École et l'émancipation. (2)

#### 1 - L'émancipation : définition

Le terme émancipation est compliqué à définir. Selon Hervieu-Léger « l'émancipation plonge avant tout ses racines dans le droit romain, à l'époque où l'acte d'émanciper relève non pas (ou rarement) du dominé, mais du dominant. (...) On émancipe son enfant. On émancipe son esclave. L'acte rompt le *mancipio* (« prendre avec la main ») qui induit un triple rapport de propriété, d'usage et d'autorité d'un individu sur un autre »<sup>73</sup>. Cette première définition reprend les contours du terme « émancipation ». Celle-ci permet de révéler un premier rapport entre l'éducation et l'émancipation puisque tous les deux ont pour but commun d'emmener vers la

---

<sup>72</sup> Cf. supra

<sup>73</sup> Hervieu-Léger, B. (2021). Le sens de l'émancipation. *Revue Projet*, N° 385(6), 91-93.  
<https://doi.org/10.3917/pro.385.0091>



connaissance individuelle et l'autonomisation des individus. Cependant, il s'agit d'accompagner ces élèves, de ne pas les laisser seuls face à eux-mêmes ou aux différents obstacles qu'ils pourraient rencontrer durant leur parcours scolaire. Le terme « émancipation » envisage aussi une rupture à un moment donné entre les apprenants et les éducateurs, professeurs ou adultes. Il s'agit ainsi de libérer l'élève de la tutelle qui lui est imposée. Cette rupture est transposable au sein de l'École puisque les élèves font face à de nombreux moments de leur scolarité à des ruptures. En effet, au cours de leur évolution au sein du système scolaire les élèves vont passer d'un cycle à un autre (il y en a 4 entre l'école primaire et la fin du collège), changer de classe ou encore d'établissement. Il s'agira de faire en sorte qu'à chaque changement et donc rupture les élèves soient accompagnés du mieux possible.

La notion d'émancipation est reprise par Jean-François Marcel, professeur en sciences de l'éducation y répond comme ceci : « ces collectifs disparaîtront à la fin des projets qui les ont faits naître et il faudra reprendre sa route et son sac à dos. Entre deux phases collectives, aucun lien n'est prévu, aucune voie n'est tracée et l'acteur isolé est confronté à lui-même et à son angoisse »<sup>74</sup>. C'est cette définition qui conduira la réflexion. C'est cela l'émancipation, arriver à faire son propre chemin, sans être soumis à quelle que pression que ce soit (physique ou psychologique), il s'agit de laisser les élèves faire leur chemin à l'issue de leur scolarité. L'émancipation à l'École est d'autant plus importante à mettre en place puisqu'elle permet aux élèves de sortir des carcans desquels ils dépendent. Ou encore des déterminismes sociaux auxquels ils sont assujettis. L'École permet d'être libre.

Cependant, l'émancipation est soumise à de nombreuses controverses. En effet, de nombreux auteurs indiquent que l'émancipation ne peut se faire par l'éducation. Ils expliquent en effet qu'« en parallèle de cette finalité développementale, qui consiste à penser l'émancipation comme l'aboutissement d'un processus d'éducabilité possible (...) une autre approche du terme, plus critique et plus radicale, va s'élaborer à partir des années 1980. Celle-ci repose sur un projet de transformation sociale, rejoignant une finalité politique qui concerne alors des groupes sociaux supposés « assujettis » ou « opprimés » »<sup>75</sup>. Ici, le processus d'éducation (en dépit des débats politiques) lié à l'émancipation, est, dans une certaine mesure, nié. En effet, ce point de vue de l'émancipation lit ce concept comme une utopie que l'on ne peut atteindre. L'émancipation est un idéal qui ne serait pas atteignable car certains groupes sociaux seraient

---

<sup>74</sup> Marcel, J. F. (2018). L'émancipation au risque de la bienveillance. *Questions vives recherches en éducation*, N° 29. <https://doi.org/10.4000/questionsvives.3526>

<sup>75</sup> Eneau, J. (2017). Émancipation. *Dictionnaire critique des enjeux et concepts des « éducations à »*, 405-412. <https://hal.archivesouvertes.fr/hal-01680916/document>

liés, en permanence, aux déterminismes sociaux auxquels ils sont soumis. Le processus d'émancipation et la définition de ce terme sont donc très compliqués à cerner. Certains voient ce terme d'un point de vue politique, d'autres simplement d'un point de vue social. Le terme émancipation connaît donc de nombreuses évolutions conjointement avec la société. En effet, de nombreux mots comme l'émancipation évoluent en parallèle de la société et des besoins que celle-ci développent. Ces besoins changent en fonction des époques, des phénomènes sociaux, politiques, législatifs et des besoins formulés par la société avec par exemple la nécessité d'une éducation au numérique aujourd'hui. L'émancipation entretient aussi un rapport très étroit avec notre École puisque c'est un des objectifs communs de tous les éducateurs au sein de l'École de la République en France.

## 2 – École et émancipation

L'émancipation n'est pas un projet contemporain de l'École publique. En effet, d'après le docteur en philosophie, Emmanuel Brassat, « d'emblée pour les révolutionnaires de 1789 la question fut de mettre en œuvre dans l'organisation et les formes d'enseignement le programme philosophique des Lumières, celui d'une émancipation des personnes par la connaissance scientifique et technique et l'exercice individuel de la raison ou du jugement »<sup>76</sup>. Le projet d'émancipation est la base de notre École puisque ce projet remonte à avant même la création d'une école publique libérée de l'emprise de la religion. L'émancipation des élèves par l'École doit donc constituer une mission commune à l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale depuis 1789 (anciennement Instruction Nationale). Un peu plus tard, pendant la III<sup>e</sup> République, Jean Zay, revient sur cette notion d'émancipation par l'École qui diffuse et transmet les savoirs, la culture et qui permet finalement la compréhension de l'acquisition de sa pleine citoyenneté. La citation du professeur des Universités en philosophie du droit Charles Coutel éclaire ces propos, « par l'instruction, je me libère de l'ignorance, par la culture, je mets mon savoir au service de mon émancipation à l'égard de toutes les tutelles subies »<sup>77</sup>. Malgré des évolutions sociétales entre le lendemain de la Révolution et la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'École a toujours poursuivi cet objectif d'émancipation des élèves.

Une des principales évolutions de l'École sous « Ferry, comme pour Gambetta et pour tous leurs compagnons de lutte, l'école apparaît comme la base de la République (...) La clef en est

---

<sup>76</sup> Brassat, E. (2013). Les incertitudes de l'émancipation. *Le Télémaque*, 43(1), 45. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0045>

<sup>77</sup> Coutel, C. (2018). Des savoirs à la culture : l'école de l'émancipation. *Humanisme*, 318, 63-69. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/huma.318.0063>

bien sûr « la laïcité »<sup>78</sup>. Si nous considérons la définition de l'Éducation Nationale qui explique que la laïcité « garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public »<sup>79</sup>, nous en concluons que la laïcité est aussi une clef de voûte de l'émancipation. Elle permet aux élèves de se libérer de toutes les pensées en lien avec la religion qui pourraient venir constituer un obstacle, d'abord dans les relations entre les élèves mais aussi dans les apprentissages des élèves. Dans un autre sens, la laïcité permet aussi aux élèves de conserver leurs convictions et de croire ou de ne pas croire sans ne subir aucune pression. Aussi, la laïcité permet aux élèves d'échanger en toute liberté sur leur religion avec leurs camarades. La laïcité ne se limite cependant pas aux croyances, c'est la possibilité pour tous de ne pas être soumis à quelque religion que ce soit. C'est pour toutes ces raisons que la laïcité instituée à l'École, d'abord pour les élèves en 1882 par Ferry et ensuite par Goblet en 1886 (qui laïcise les personnels de l'Éducation Nationale) constitue une émancipation supplémentaire pour les élèves. Ces lois, nous le verrons dans la suite de cette réflexion, permettront de relier le droit à l'émancipation.

Au sein des missions contemporaines de l'École, apparaît aussi cette notion d'émancipation. Que cela soit au sein des programmes scolaire les plus récents dans lesquels il apparaît sans détour ce terme : « l'appréhension d'une culture générale humaniste participe de l'émancipation des élèves » ou encore au sein des missions communes à l'ensemble des personnels de l'éducation nationale ; ceux-ci doivent former des futurs citoyens, conscients des enjeux du monde actuel et moralement libres. Cependant, l'École et la communauté éducative peut se retrouver face à différents obstacles lorsqu'elle effectue ses missions. Le professeur émérite en philosophie du droit Charles Coutel, revient sur l'une de ces difficultés en expliquant que « la culture, bien comprise, devient émancipatrice quand elle nous aide à rompre avec les routines dues aux appartenances de nos proximités habitées »<sup>80</sup>.

Beaucoup d'éducateurs se sont déjà retrouvés face à des élèves et/ou des parents réticents à la transmission d'une nouvelle culture ou à l'acquisition de nouveaux savoirs. De cette manière, il est alors compliqué de conduire les élèves vers une émancipation totale ou même mineure puisqu'ils sont -parfois contre leur gré-, enfermés dans des savoirs diffusés de manière descendante par des personnes extérieures à l'École (pas toujours la famille). Brassat met en

---

<sup>78</sup> Barral, P. (1997). Jules Ferry et l'école rurale. *Tréma*, 12-13, 7-16.  
<https://doi.org/10.4000/trema.1836>

<sup>79</sup> Ministère de l'Éducation Nationale. (2004). Charte de la Laïcité.

<sup>80</sup> Coutel, C. (2018). Des savoirs à la culture : l'école de l'émancipation. *Humanisme*, N° 318(1), 63-69.

évidence cette idée d'enferment dans son ouvrage en revenant sur la définition de l'émancipation par « latin juridique » qui postule que « l'émancipation consiste à « affranchir une personne de la puissance que le chef de famille exerce sur elle » »<sup>81</sup>.

« L'émancipation sera plutôt comprise comme un processus social : c'est le fait de quitter son milieu d'origine, grâce à son mérite individuel, mais aussi à une organisation collective (et scolaire) qui valorise le mérite »<sup>82</sup>. De cette manière l'École de la République permet aux élèves issus de milieux sociaux très défavorisés vivant parfois dans des conditions précaires de se retrouver au contact de personnes (communauté scolaire) qui leur permettront d'évoluer, de comprendre de nouveaux phénomènes, d'intérioriser de nouveaux savoirs auxquels ils n'auraient pas pu avoir contact sans l'École de la République et inversement. L'émancipation ne se borne pas à guider des élèves pendant leur parcours scolaire pour ensuite les laisser vivre « au gré du vent » afin qu'ils deviennent des citoyens responsables. C'est aussi, nourrir de connaissances formelles (comme l'apprentissage des mathématiques) et informelles (comme les différents rapports sociaux auxquels sont sujets en permanence les élèves, que cela soit dans la cour de récréation, dans les couloirs de l'EPLÉ ou tout autre lieu d'échanges) et de permettre à des élèves de parfois devenir de nouvelles personnes ou de devenir simplement la personne qu'ils souhaitent devenir.

Aussi, il s'agit de ne pas considérer l'émancipation comme un processus immédiat. Nous ne pourrions dire d'un individu, du jour au lendemain, qu'il est émancipé. Selon Emmanuel Brassat « l'émancipation est un processus de longue haleine, qui n'est pas prédéterminé, où se succèdent changements modestes »<sup>83</sup>. Les adolescents à la sortie du système scolaire ne seront donc pas immédiatement émancipés. Il s'agira alors d'observer une éventuelle progression sur la réflexion des élèves, leur prise de responsabilité, leur capacité à prendre des décisions. Cet ensemble pourrait constituer des indicateurs d'émancipation dans et hors de l'École. Il s'agit donc d'inscrire une évolution émancipatrice dans les pratiques éducatives vis-à-vis élèves. Adapter une posture en fonction de l'âge, du public, du milieu de vie des élèves, ce sont autant de critères nécessaires à prendre en compte afin de mener les élèves vers l'émancipation.

---

<sup>81</sup>Brassat, E. (2013). Les incertitudes de l'émancipation. *Le Télémaque*, 43(1), 45. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0045>

<sup>82</sup> Foray, P. (2013). Republicanisme scolaire : émancipation et méritocratie. *Le Télémaque*, 43(1), 35. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0035>

<sup>83</sup> Tremblay, G. & Presses de l'Université du Québec. (2009). L'émancipation d'hier et d'aujourd'hui. *Perspectives françaises et québécoises*, 302.

L'émancipation a toujours gardé un pied au sein de l'École de la République puisque cela constitue l'une de ses premières missions. L'émancipation est donc une des caractéristiques principales lorsque l'on évoque l'École publique en France.

### *B - Le droit : émancipateur des élèves ?*

« Sachent donc ceux qui l'ignorent, sachent les ennemis de Dieu et du genre humain, quelque nom qu'ils prennent, qu'entre le fort et le faible, entre le riche et le pauvre, entre le maître et le serviteur, c'est la liberté qui opprime et la loi qui affranchit »<sup>84</sup> prononce Henri Lacordaire à la chaire de Notre-Dame.

Par cette citation Henri Lacordaire, évoque le droit émancipateur. Il met en évidence que le droit est non seulement protecteur des plus faibles mais qu'il protège l'ensemble des individus. La notion d'émancipation par le droit doit être évoquée (1) avant d'expliquer les possibilités d'émancipation par le droit en EPLE (2).

#### 1 – Le droit émancipateur dans l'EPLE

Quel que soit le domaine d'application du droit, celui-ci possède entre autres comme fonction de protéger les individus mais aussi de se libérer d'injustices face auxquels les individus pourraient se trouver. Comme le dit Lacordaire Henri, « la loi affranchit ». Ainsi, les établissements scolaires qui sont des lieux où se jouent des centaines de situations liées au droit et au respect des règles, doivent devenir des lieux au sein desquels les élèves comprennent que le droit est là pour les libérer et leur permettre ensuite, de devenir des citoyens libres et émancipés. Les équipes éducatives au sein des EPLE sont actrices cette prise de conscience par les élèves.

La loi libère. Elle émancipe. Si nous ne tenons pas compte des différentes obligations nécessaires à l'organisation de l'établissement scolaire, nous voyons qu'il est conféré aux différents membres de la communauté scolaire (élèves, parents, membres de la communauté éducative) différents droits. L'Organisation des Nations Unies (ONU) confirme cela en expliquant que « les États parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »<sup>85</sup> Ce texte

---

<sup>84</sup> Lacordaire, H. L. R. P. (2011). Conférences de Notre-Dame de Paris. III. 1848.

<sup>85</sup> Organisation des Nations Unies. (1989). Convention relative aux Droits de l'Enfant.

constitue la base des droits qui sont conférés aux enfants. Ainsi, tant à l'échelle nationale qu'internationale des textes de lois protecteurs et émancipateurs existent et confortent l'idée d'un droit émancipateur pour les élèves.

Un lien entre le droit et l'émancipation peut aussi être réalisé du point de vue de la judiciarisation de l'École. En effet, si le droit est entré à l'École et y trouve une place de plus en plus prégnante c'est qu'il y a ses raisons.

D'abord l'École est un service public, il est donc soumis à des règles de fonctionnement qui assurent son bon fonctionnement.

Ensuite le droit est entré à l'école car de nombreux individus (mineurs et majeurs) la fréquentent, ainsi il est nécessaire d'y ajouter des règles de fonctionnement afin de protéger et de permettre une vie en communauté. Du fait de la judiciarisation de l'école, les équipes éducatives, les élèves ainsi que les parents sont davantage face au droit et particulièrement le Conseiller Principal d'Éducation et son équipe de vie scolaire. Effectivement, d'après le juriste Yann Buttner « la vie scolaire est loin d'être un long fleuve tranquille. Aujourd'hui, outre le quotidien parfois houleux, elle doit subir le regard rigoureux de la justice »<sup>86</sup>. De ce fait, il est nécessaire de relier la vie scolaire au droit et à expliquer en quoi celui-ci permet l'émancipation des élèves. Si les parents se saisissent davantage du droit dans les EPLE, et de fait les élèves aussi, il est important pour les équipes éducatives d'avoir elles-mêmes la possibilité d'agir sur le droit en EPLE. D'en définir les contours et donc, de montrer aux élèves que le droit les émancipe. Si être un citoyen est synonyme d'avoir connu un parcours grâce à l'École de la République menant à l'émancipation, c'est donc que l'ensemble des mesures prises par l'Éducation Nationale et les lois qui y sont liées permettent de conduire à cette émancipation. Les élève à l'âge de dix-huit ans deviendront des citoyens, de cette manière, l'École de la République construit de pair avec les élèves leur chemin vers l'émancipation et la citoyenneté. L'École permet aux élèves de devenir des citoyens, que cela soit à travers le Parcours Citoyen récemment entré en vigueur dès le collège ou encore au sein des différents enseignements dispensés aux élèves. L'Éducation Nationale insiste et met en évidence dans la circulaire n°2016-092 du 20 juin 2016 : « l'École est à la fois le lieu où s'acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour vivre et s'insérer dans la société et celui où se mettent en place des pratiques et des habitudes permettant à chaque enfant et adolescent de devenir un citoyen libre, responsable et engagé, habitant d'une planète commune »<sup>87</sup>. De cette manière

---

<sup>86</sup> Buttner, Y. (2004). L'École assignée en référé. *Journal du droit des jeunes*, 231(1), 25. <https://doi.org/10.3917/jdj.231.0025>

<sup>87</sup> Ministère de l'Éducation Nationale. (2016). Circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016.

l'émancipation par le droit et le droit de devenir un citoyen est ainsi possible grâce à l'École publique et le droit qui encadre celle-ci. L'École possède comme mission de faire en sorte que les élèves, en passant de mineurs à majeurs, ou de scolarisés à plus scolarisés aient intériorisés l'ensemble des normes et des valeurs nécessaires à la vie en société.

## 2 – Le droit émancipateur des élèves : quels chemins ?

Cette partie présentera d'abord la place de la démocratie au sein de l'École (a) avant d'expliquer comment la responsabilisation de l'élève peut émanciper celui-ci (b). Cette partie terminera par expliquer comment la sanction est émancipatrice des élèves. (c)

### a - La démocratie à l'École

La démocratie est l'outil majeur d'une démocratie. La professeure de droit public Anne-Marie Le Pourhiet explique que « l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution française de 1958 indique en effet que la France est une République « démocratique » » et poursuit en expliquant que « la démocratie c'est le pouvoir du peuple »<sup>88</sup>. Les élèves doivent donc en faire l'expérience durant leur scolarité pour avoir pleinement conscience de ce que représente la démocratie lorsqu'ils deviendront des citoyens.

« S'émanciper, sortir (...) d'un état de minorité – cesser d'être traité comme un enfant mineur –, voilà l'objectif central de la révolution démocratique »<sup>89</sup>. Si l'histoire est témoin du lien entre démocratie et émancipation, il est toujours d'actualité et d'autant plus au sein des établissements scolaires en France. L'objectif d'apprentissage de la démocratie au sein des EPLE guide les pratiques de l'ensemble des personnels de l'Éducation Nationale. Cela constitue en quelques sortes une des missions communes de ceux-ci. C'est pour atteindre cet objectif qu'il est important de mettre en place une éducation au droit. Le défenseur des droits rappelle cela en mettant à la disposition des équipes éducatives un ouvrage nommé ÉDUCA'DROIT. La démocratie constitue un des piliers de la République Française, d'un point de vue politique ou encore social, l'ensemble des interactions de notre société est fondé sur le principe de la démocratie. En effet, la notion de démocratie apparaît dans la Constitution du 4 octobre 1958 puisqu'il y est mentionné que « la loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la

---

<sup>88</sup>Le Pourhiet, A. (2011). Définir la démocratie. *Revue française de droit constitutionnel*, 87, 453-464. <https://doi.org/10.3917/rfdc.087.0453>

<sup>89</sup> Caillé, A., Chaniel, P. & Tarragoni, F. (2016). S'émanciper, oui, mais de quoi ? *Revue du MAUSS*, 48, 5-28. <https://doi.org/10.3917/rdm.048.0005>

participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation »<sup>90</sup>. Les élèves doivent donc avoir intériorisé « l'idéal démocratique » institué par le droit. En effet, la définition de la démocratie donnée par la professeure des université en psychologie, Jacqueline Barus-Michel explique que la démocratie s'en tient à ce qu'elle « fondée sur la notion de « peuple », mais ce sont les individus, les « citoyens », qui ont effectivement accès à la parole sociale, le peuple en tant qu'entité, que tout solidaire,»<sup>91</sup> Le droit est ici émancipateur dans le pouvoir d'agir qu'il donne aux élèves au sein des EPLE par les différentes instances de la vie scolaire au travers desquelles les élèves font valoir et usent de leur démocratie. Aussi, par la démocratie, le droit est émancipateur puisqu'il permet aux élèves de comprendre et d'apprendre comme le rappelle Jacqueline Barus-Michel que la démocratie c'est aussi prendre en compte l'avis des autres. Cet aspect du droit permettra aux élèves, en tant que futurs citoyens de vivre au sein d'une société démocratique tout en écoutant et analysant l'opinion des uns et des autres. Aussi, le respect mutuel qui existe entre les élèves et les adultes doit être entretenu et largement explicité afin de permettre aux élèves de comprendre le principe de démocratie et ainsi être émancipés. En effet, d'après le professeur des universités en Sciences de l'éducation, « c'est le manque de respect de l'adulte pour l'enfant qui empêche ce dernier d'accéder à la démocratie. »<sup>92</sup>. Ce sont donc les rapports entre les individus au sein d'un EPLE qui conduisent à la démocratie et, ainsi, à l'émancipation des adolescents.

#### b - La responsabilisation de l'élève

« Un élève peut être reconnu comme responsable lorsqu'il se montre réfléchi dans ses actes en envisageant, avant qu'elles se produisent, leurs éventuelles conséquences, avec pour principe de concevoir le présent comme un passé pour demain »<sup>93</sup> d'après la citation du chercheur en sciences de l'éducation Sylvain Connac<sup>94</sup>, il est important de revenir sur le fait que les élèves en tant que futurs citoyens doivent comprendre dès leur arrivée dans le système scolaire qu'ils ont une responsabilité dans chacun des actes qu'ils réalisent. Cette prise de conscience est rendue possible par le droit puisqu'il rend compte et établit les responsabilités

---

<sup>90</sup> Texte intégral de la Constitution. (1958)

<sup>91</sup> Barus-Michel, J. (2007). La démocratie dans tous ses états. *Le Journal des psychologues*, 247, 18-22. <https://doi.org/gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/jdp.247.0018>

<sup>92</sup> Xypas, C. (2003). Respecter les lois. Dans : Constantin Xypas éd., *Les citoyennetés scolaires: De la maternelle au lycée* (pp. 309-311). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.meiri.2003.01.0309>

<sup>93</sup> Connac, S. (2012). Analyse de contenu de plans de travail : vers la responsabilisation des élèves ? *Revue des sciences de l'éducation*, 38(2), 323-349. <https://doi.org/10.7202/1019609ar>

<sup>94</sup> Cf. supra



de chacun et notamment en cas de conflit ou litige. Si les textes institutionnels insistent sur le nécessaire travail autour de l'autonomisation et la prise de responsabilité c'est pour plusieurs raisons.

D'abord cela permet aux élèves de comprendre ce qu'ils peuvent faire et ne pas faire.

Ensuite cela encourage les équipes éducatives à prendre de la distance dans leurs pratiques avec les élèves, ils les conduisent ainsi vers l'émancipation. Ainsi, la visée émancipatrice du droit par la responsabilisation des élèves est établie. D'après le professeur au CNAM Marcel Jaeger, « Habermas lui-même, à travers le passage à une théorie de l'État de droit démocratique, désamorçe quelque peu cette charge, en réintégrant de plus en plus l'intérêt à l'émancipation au sein des conditions réelles de notre existence démocratique »<sup>95</sup>. Il apparaît ici un lien entre la participation à la vie politique (et donc à la prise de responsabilité) et la démocratie évoquée supra. Le droit permet donc d'endosser des responsabilités, y compris au sein des EPLE, et plus tard, plus largement dans la société. Ce sont ces responsabilités qui conduiront les individus à leur émancipation dans toutes les sphères sociales ; puisqu'ils pourront prendre davantage de décisions, raisonner par eux-mêmes ou encore faire œuvre pour la société grâce aux normes et aux valeurs diffusées par l'École de la République.

En outre, en étant l'acteur de la réparation de son acte l'élève se sentira davantage concerné par le tort qu'il aura causé. Ainsi, l'élève pourra comprendre son erreur et ne plus être (ou du moins être moins dépendant) de l'explication d'un adulte. Il se verra en un sens émancipé grâce à la mesure de responsabilisation qu'il aura vécue. Le droit au sein de l'École de la République cherche à émanciper les élèves du point de vue de leur responsabilisation au sein des différentes instances et associations ou encore par les différents dispositifs prévus qui cherchent à responsabiliser les élèves. Par exemple, la mesure de responsabilisation mise en place par l'éducation Nationale, est une manière de permettre aux élèves, par le droit, d'endosser des responsabilités. D'après l'arrêté du 30 novembre 2011 publié au J.O. du 9 décembre 2011 « cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. »<sup>96</sup>. Ainsi, l'institution au travers de textes à portée juridique cherche à responsabiliser les élèves tout en conduisant de manière continue son objectif final d'émancipation des élèves. En effet, en étant l'acteur de la réparation de son acte l'élève se sentira davantage concerné par le tort qu'il aura causé. Ainsi, l'élève pourra comprendre son

---

<sup>95</sup> Jaeger, M. (2009). Du principe de responsabilité au processus de responsabilisation. *Vie sociale*, 3, 71-81. <https://doi.org/gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/vsoc.093.0071>

<sup>96</sup> Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation. (Publié au J.O. du 9 décembre 2011)

erreur et ne plus être (ou du moins être moins dépendant) de l'explication d'un adulte. Il se verra en un sens émancipé grâce à la mesure de responsabilisation qu'il aura vécue.

c - La sanction, une réponse émancipatrice :

La sanction est une réponse à un comportement déviant, elle permet à la fois de réguler mais aussi d'apporter une réparation à une victime ayant vécu une situation inédite. La sanction existe à la fois en dehors qu'au sein de l'École. En effet, dans le domaine du travail, de l'École ou encore de la justice la sanction a sensiblement la même définition. Si pour le Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion « une sanction (...) est une mesure prise par l'employeur à la suite d'agissements du salarié qu'il considère comme fautifs »<sup>97</sup>, pour l'Éducation Nationale « les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens »<sup>98</sup>. Il s'agit pour les élèves de comprendre le sens à apporter à la sanction que les éducateurs vont prononcer afin que celle-ci soit réparatrice, utile et émancipatrice. Eirick Prairat cite Meirieu en expliquant que « (...) la sanction assumerait parfaitement la tension constitutive de l'éducation, entre conformiser et émanciper »<sup>99</sup>. En ce sens, l'École de la République répond à cette mission d'émancipation puisque les personnels qui travaillent pour, sont chargés de sanctionner et de travailler autour des comportements déviants au sein des EPLE. Il s'agit donc de trouver le juste milieu entre la sanction émancipatrice et la réparation vis-à-vis de la victime. En outre, la sanction est une reconnaissance sociale portant sur l'acte d'une personne. Selon le professeur des universités Olivier Cadot, « en tant que réprobation, la sanction s'adresse au sujet acteur pour une élaboration du sens et des conséquences. Elle recherche une rupture des répétitions dans les relations de la personne au sein du groupe »<sup>100</sup>. Ainsi l'adolescent comprend son action et la portée de son comportement. Par-là, il comprend que l'attitude tenue qui a conduit à une sanction n'est pas correct. L'objectif d'émancipation est poursuivi puisque l'adolescent aura intériorisé une norme et/ou une valeur supplémentaire nécessaire à la vie en citoyenneté. Il devient alors un futur citoyen davantage conscient des enjeux de respect des

---

<sup>97</sup> Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion. (2015). La sanction disciplinaire. <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-interieur-et-le-pouvoir-de-direction/article/la-sanction-disciplinaire>

<sup>98</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Circulaire n° 2011-111 du 1-8-2011

<sup>99</sup> Prairat, E. (2004). Réflexions sur la sanction dans le champ de l'éducation. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n°57: 31-44 <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/lett.057.0031>

<sup>100</sup> Cadot, O. (2004). Sanction et processus éducatif. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, 57(3), 75-80. <https://doi.org/10.3917/lett.057.0075>

règles en société. La sanction a donc à la fois une fonction éducatrice et émancipatrice. Si, au premier abord la sanction peut parfois paraître castratrice de liberté, elle a en réalité une fonction d'éducation. La sanction est réparatrice. Cette réparation permet aussi aux élèves de s'émanciper puisqu'elle leur permettra d'endosser les responsabilités liées à leurs actes. De cette manière, les éducateurs répondront à la première demande de l'émancipation, c'est-à-dire accompagner les élèves vers la compréhension, la connaissance et l'indépendance intellectuelle pour arriver à vivre en société sans déviance. L'avocat et docteur en psychologie Fernando Carvajal Sánchez insiste sur ce point en expliquant que « le modèle réparateur, parce qu'il permet la réappropriation du conflit par les personnes concernées, est porteur d'émancipation. ».<sup>101</sup> Le droit est de fait émancipateur dans le cadre de la sanction éducative au sein des EPLE.

Si l'École donne une place à part entière au droit, qui possède de nombreuses vertus pour les adolescents, il s'agit à présent d'évoquer l'une de ses principales vertus. L'émancipation. L'École de la République, depuis Jules Ferry, accueille un public d'élèves aux besoins de plus en plus diversifiés. En effet, de plus en plus d'enfants ont la chance d'avoir accès à l'École et ainsi à l'apprentissage de la citoyenneté. Qui leur permettra de faciliter leur émancipation. De nombreuses évolutions ont en effet eu lieu depuis la construction de l'École républicaine à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, la mission d'émancipation que l'École s'est fixée n'est pas chose innée pour les éducateurs dans la mise en pratique des demandes institutionnelles. Cependant, ceux-ci ont de nombreux outils entre leurs mains afin d'atteindre cet objectif. En effet, les équipes éducatives ont pour mission de former les élèves à la citoyenneté et la transmission des valeurs de la République. Elles ont ainsi, tout intérêt à éduquer les élèves au droit afin de les initier au respect de la loi et ainsi devenir des citoyens conscients des enjeux du monde actuel et du fait de détenir des droits et des devoirs. Cette éducation sera aussi nécessaire dans l'objectif d'émancipation des élèves.

---

<sup>101</sup> Carvajal Sánchez, F. (2012). Lien social émancipateur et modèles de justice. *Pensée plurielle*, 29, 61-74. <https://doi.org/10.3917/pp.029.0061>

## Chapitre 2 : L'émancipation par le droit, quelle mise en œuvre ?

L'émancipation des élèves qui constitue un des objectifs principaux de l'École en France est un objectif ambitieux et nécessaire pour les élèves, futurs citoyens. Ainsi, il s'agit d'analyser et de réfléchir sur les différents moyens et outils à la disposition des équipes éducatives pour atteindre cet objectif fixé par l'Institution. Le droit, discipline aussi vaste qu'historique permet l'émancipation des élèves en de nombreux points. C'est une des vertus principales du droit. Cette discipline permet la protection des individus, leur libération et l'exercice de leurs droits à de nombreuses échelles. « Aujourd'hui, la loi est réduite à la loi pénale (incarnée par la présence policière dans les rues plus que par l'éducateur de rue), sans cesse exaltée par les médias et le discours politique. C'est une sanction froide sur l'acte, celle qui frappe de haut au nom d'une société menacée »<sup>102</sup> cite l'essayiste et magistrat Denis Salas dans son ouvrage.

Le droit permet d'abord à l'ensemble des individus de trouver des solutions en cas de litiges avec n'importe quel autre personne morale ou physique. Aussi, le droit permet de poser un cadre qui permet la vie en société grâce à des lois claires et connues de tous et de toutes. L'émancipation des élèves est le fait de nombreux facteurs internes et externes à l'École. Pour les facteurs internes, le règlement intérieur est un outil majeur dans l'émancipation des élèves. En outre, le parcours citoyen, créé en 2015, est un second outil majeur dont les équipes éducatives peuvent se servir dans leur mission d'émancipation des élèves au sein des EPLE. Les équipes éducatives ont donc pour mission principale de se saisir des outils à leur disposition pour entamer le parcours d'émancipation des élèves. Cette émancipation est en partie permise grâce au droit qui, par les textes et les lois qu'il présente permet de favoriser l'émancipation des élèves. Au sein des EPLE, c'est le règlement intérieur qui fait le droit. Il est donc important de travailler autour de ce texte. Le CPE, en s'inscrivant au cœur d'une équipe éducative plus large, est un acteur majeur dans la transmission des règles au sein des EPLE mais aussi dans l'usage qui est en fait par les élèves. Grâce à un travail permanent autour de ce texte les élèves pourront davantage l'intérioriser et ainsi en comprendre les principaux objectifs. Aussi, les « parcours éducatifs » et notamment le parcours citoyen répond à la mission d'émancipation que s'est fixée l'École de la République.

Le règlement intérieur est donc un texte de droit émancipateur qu'il convient d'étudier (chapitre 1), qui est complété par le parcours citoyen dans la mission d'émancipation au sein des EPLE (chapitre 2).

---

<sup>102</sup> Salas, D. (2007). (Ré) incarner la loi éducative. *Adolescence*, 251, 29-34. <https://doi.org/10.3917/ado.059.0029>

## Section 1 : Le règlement intérieur

Comme l'ensemble des services publics, l'École détient un ensemble de règles de fonctionnement qui doivent être respectées afin de permettre à tous d'atteindre l'objectif commun de réussite de tous fixé par l'Institution.

Le règlement intérieur constitue la loi de tous au sein des EPLE (élèves, professeurs, CPE, membres de l'équipe de direction, parents et tout intervenant de l'extérieur). Chacun s'en saisit pour fonder ses actions, sa pratique, les sanctions qu'il souhaite faire. Si, c'est un outil indispensable à chacun, il est nécessaire, dans le cadre de cette réflexion d'approfondir et de définir le règlement intérieur. Cette réflexion entend parler du règlement intérieur puisqu'il est un outil du droit et qu'il représente le droit au sein des EPLE.

Le règlement intérieur est l'ambassadeur du droit au sein des EPLE (paragraphe 1), il constitue un outil d'émancipation des élèves (paragraphe 2).

### Paragraphe 1 : Le Règlement intérieur, ambassadeur du droit en EPLE

Les règlements intérieurs font partie intégrante de la vie des usagers au sein des EPLE. Cependant, ils ne sont pas toujours connus de tous, que cela soit d'un point de vue juridique ou pratique, ces textes de droit ne sont pas toujours exploités car ils peuvent paraître compliqués à lire par exemple. Les règlements intérieurs possèdent cependant de nombreuses vertus qui encouragent le développement de l'adolescent et sa construction de futur citoyen. En effet, par le règlement intérieur les élèves découvrent les règles qui leur permettent de vivre en société mais aussi les droits qui leur sont attribués. Plus tard, ces règles constitueront leur cadre de vie en tant que citoyen.

Ainsi, il est important dans d'apporter des clarifications sur le règlement intérieur en tant que texte de droit (A). Avant de revenir sur l'émancipation permise par les règlements intérieurs (B).

#### *A – Qu'est-ce qu'un règlement intérieur ?*

L'École est une institution de la République qui, est soumise en tant que service public à des principes de fonctionnement définis par le droit et qui accueille parents, élèves et personnels de l'Éducation Nationale. L'École accueille un type de public particulier, les adolescents, futurs citoyens, n'ayant pas toujours intériorisé la citoyenneté et les principes de vie en communauté. Le règlement intérieur est entre autres, là pour palier cela. Cette partie

définira dans un premier temps ce qu'est un règlement intérieur avant d'expliquer ses modalités d'élaboration. Cette partie terminera par évoquer le contenu des règlements intérieurs.

## 1 - Définition

Le règlement intérieur de chaque EPLE établi en vertu de l'article L401-2 du code de l'Éducation les règles de fonctionnement et précise « les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative ».<sup>103</sup> Le règlement intérieur d'un EPLE précise aussi les modalités de fonctionnement et d'organisation des enseignements et temps de vie scolaire. Cela passe notamment par la description des horaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement, les modalités particulières d'organisation des enseignements propres à l'établissement. Un règlement intérieur est d'abord un acte administratif qui cherche à régler « la conduite de personnes autres que ses auteurs »<sup>104</sup>. Il est aussi un acte administratif en ce qu'il engage la responsabilité de l'administration de sa rédaction. Il est d'ailleurs voté en Conseil d'Administration (Art L 401-2 et 421- 5 du Code de l'Éducation) par l'ensemble des membres de cette instance dont font notamment partie les représentants des élèves élus, les représentants des parents des élèves élus ou encore une partie de l'équipe éducative élue elle aussi.

## 2 - Modalités d'élaboration

Le règlement intérieur d'un établissement, comme acte juridique, doit faire l'objet d'une réflexion approfondie avant d'être proposé au vote. Le règlement intérieur guide les pratiques de l'ensemble des usagers et éducateurs d'un EPLE. De cette manière il est important d'apporter à sa rédaction une attention particulière. En tant qu'acte juridique ce texte est ensuite analysé et contrôlé par les services compétents afin d'en analyser la légalité. « Si les règlements intérieurs constituaient des mesures d'ordre intérieur jusqu'en 1992, ils sont « depuis la décision Kherouaa (...) qualifiés d'actes faisant grief »<sup>105</sup> selon le juriste et universitaire André Legrand. Les règlements intérieurs font donc l'objet d'une réflexion commune de toute la communauté scolaire (élèves, parents et éducateurs). De cette manière l'ensemble de la communauté éducative a une vision sur l'acte qui va guider leur pratique durant une ou plusieurs années scolaires.

---

<sup>103</sup> Article L. 401-2 du code de l'éducation

<sup>104</sup> Buttner, Y., & Maurin, A. (2020). *Le droit de la vie scolaire - 8e ed. : Écoles - Collèges - Lycées*. DALLOZ.

<sup>105</sup> Legrand, A. (2006). *L'école dans son droit (LES SENS DU DRO)*. MICHEL HOUDIARD.

Lors de sa rédaction le règlement intérieur doit respecter l'échelle de légalité puisqu'il se situe au bas de la pyramide des normes. Les rédacteurs de cet acte administratif doivent donc, au moment de sa rédaction, y faire apparaître les lois et textes qui guident son élaboration (principes généraux, article 1er du code de l'éducation). En effet d'après la circulaire n° 2011-112 du 1<sup>er</sup> août 2011 « le règlement intérieur doit se conformer au principe de la hiérarchie des normes et respecter, à ce titre, les textes internationaux ratifiés par la France ainsi que les dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur. ».<sup>106</sup> Le règlement intérieur doit aussi être accessible au plus grand nombre possible et notamment aux familles puisqu'il est nécessaire d'après la circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des Conseillers Principaux d'Éducation d'« assurer des relations de confiance avec »<sup>107</sup> celles-ci. Le Conseiller Principal d'Éducation trouve une place particulière dans l'élaboration du règlement intérieur puisqu'il en est le garant en tant que conseiller du chef d'établissement. En effet, plus largement les Conseillers Principaux d'Éducation sont, d'après l'arrêté du 01 juillet 2013 publié Journal Officiel (J.O.) du 18 juillet 2013 « les (...) conseillers de l'ensemble de la communauté éducative »<sup>108</sup>, ainsi ils trouvent une place conséquente dans la rédaction du règlement intérieur d'autant plus qu'ils sont membres de droit en Conseil d'Administration. Les règlements intérieurs sont votés en Conseil d'Administration, dont un nombre d'élèves élus représentent leurs camarades. En effet, d'après l'Article D422-12 du Code de l'éducation « le conseil d'administration des collèges et des lycées comporte » entre autres « dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves pour les collèges et cinq représentants des parents d'élèves et cinq représentants des élèves pour les lycées »<sup>109</sup>. Un règlement intérieur doit être accessible à tous les usagers d'un EPLE ainsi sa rédaction doit être simple et accessible. Enfin, les élèves en collège et en lycée doivent être consultés pour l'adoption du règlement intérieur ce qui induit, dans l'élaboration de ce texte la nécessaire prise en compte de la parole des élèves. D'autant plus qu'ils vont, durant la totalité de leur scolarité, expérimenter la règle, et en particulier par le règlement intérieur de l'établissement au sein duquel ils sont scolarisés.

---

<sup>106</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Circulaire n° 2011-112 du 1-8-2011

<sup>107</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Circulaire n° 2015-139 du 10-8-2015

<sup>108</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013

<sup>109</sup> Article D422-12 du Code de l'éducation.

### 3 - Contenu

Afin d'être compris et exécuté par l'ensemble des membres de la communauté scolaire le règlement intérieur d'un EPLE doit être organisé de telle manière à contenir l'ensemble des informations pratiques, lois, droits et obligations de toutes les personnes pénétrantes au sein de cet établissement.

Le règlement intérieur d'un établissement scolaire doit toujours débiter par les principes généraux qui encadrent les conduites à tenir au sein d'un EPLE. Cela permet de rappeler à tous le fait que les règlements intérieurs ne soient pas des contrats mais des actes unilatéraux. Ces principes généraux doivent d'après la circulaire citée supra « inspirer tout règlement intérieur, tout comme ceux relatifs aux droits de l'enfant institués par la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, ratifiée par la France ».77 Aussi le règlement intérieur d'un EPLE doit rappeler les règles de vie dans l'établissement en rappelant notamment et de manière obligatoire l'échelle des sanctions. De cette manière il s'agit de permettre aux élèves de savoir à quoi s'attendre en cas de comportement déviant. Les règles de vie comprennent, les heures de présence au collège, les modalités de justification des absences, la nécessité absolue de l'assiduité des élèves pour assurer leur réussite ou encore l'interdiction formelle de toutes les formes de violence (physique et psychologique). Les règlements intérieurs peuvent, en outre, comprendre les différentes chartes (nationales ou internes à l'établissement). Comme la charte de la Laïcité à l'échelle nationale ou encore toutes les chartes relatives à l'utilisation des appareils électroniques (téléphones portables, MP3, appareils photos) au sein des établissements scolaires.

Au sein des règlements intérieurs le droit irrigue à plusieurs niveaux.

D'abord, il contient les principes fondamentaux du système éducatif comme la continuité (le fait que le service public doit fonctionner sans interruption) ou encore le fait qu'il faut qu'il soit adaptatif, il doit s'adapter à l'intérêt général. Il contient aussi les valeurs et principes de la République (laïcité, égalité, gratuité...).

En outre, il contient des modalités d'organisation des enseignements et plus largement de l'EPLE en précisant les modalités de surveillance des élèves ou encore en précisant leurs obligations (assiduité, respect des individus...). En effet, le règlement intérieur doit permettre aux usagers de ce service public de comprendre, de savoir comment il s'organise et de connaître son organisation. Les règles de droit inscrites au sein du règlement intérieur sont de valeur juridique et notamment lorsqu'il précise l'échelle des sanctions préalablement définie et indiquée à l'article R511-1 du Code de l'Éducation qui dispose que « dans les collèges et lycées



relevant du ministre chargé de l'éducation, les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves sont les suivantes. ».<sup>110</sup>

### *B - Le règlement intérieur : le droit à l'échelle scolaire*

Les règlements intérieurs constituent avant tout des textes de droit, à valeur juridique. Ils sont donc pour le service public que constitue l'École « le droit à l'échelle scolaire ». Il s'agira, dans une première sous partie, de présenter le règlement intérieur comme texte de droit à valeur juridique. La deuxième sous partie reviendra quant à elle sur le fait que les règlements intérieurs constituent des textes protecteurs pour les élèves.

#### 1 - Le règlement intérieur : un texte de droit

Le règlement intérieur est un texte de droit par sa valeur juridique d'autant plus qu'il constitue un acte unilatéral. Ce texte utilise et fait apparaître la possibilité de recourir à des punitions et sanctions au même titre que dans la société de manière générale. Ainsi, les sanctions qui apparaissent doivent, au même titre que lors d'attribution de sanction judiciaire respecter les principes suivants : légalité, proportionnalité et contradictoire. D'après la professeure en sciences de l'éducation Maria Pagoni « le contenu des règlements intérieurs doit être soumis au contrôle de légalité par l'administration. A priori donc. Puis a posteriori par le juge. À chaque modification, le règlement intérieur d'un collège doit être communiqué au directeur académique des services de l'éducation nationale et celui d'un lycée au recteur de l'académie afin que l'autorité administrative puisse donner son approbation à un règlement conforme aux textes et à la jurisprudence »<sup>111</sup>. Ce contrôle de légalité marque la prééminence du droit dans les règlements intérieurs au sein des EPLE. Le contrôle de de légalité par l'institution (souvent les cellules juridiques des rectorats) a, d'après le conseiller juridique Rémy Fontier, comme « but principal (...) d'éviter toute contrainte non légale rajoutée dans le règlement intérieur »<sup>112</sup>. Aussi le règlement intérieur des établissements constitue le droit à l'échelle scolaire puisqu'il est là pour protéger les élèves et les autres usagers de ce service public. Les règlements intérieurs des établissements scolaires ne sont rien d'autre que

---

<sup>110</sup> Art. R511-1 du Code de l'Éducation

<sup>111</sup> Pagoni, M. (2011). Conceptualisation des règles scolaires et éducation à la citoyenneté au sein des conseils de coopérative. Carrefours de l'éducation, n° 31(1), 177-192. <https://doi.org/10.3917/cdle.031.0177>

<sup>112</sup> Fontier, R. (2013). Droit scolaire. Le contrôle des règlements intérieurs des collèges et des lycées. Journal du droit des jeunes, 323, 37-40. <https://doi.org/10.3917/jdj.323.0037>

l'application du droit et ainsi de la loi à l'échelle scolaire. En effet, les modalités de rédaction rappellent le lien qui existe entre le droit et les règlements intérieurs puisqu'ils contiennent obligatoirement les axes généraux, nationaux définis par l'Éducation Nationale et nécessaires au bon fonctionnement des activités d'enseignement et d'éducation. Par leur contenu, les règlements intérieurs font état de droit, ils constituent ainsi la loi au sein des EPLE.

## 2 - Le Règlement Intérieur : un texte de droit protecteur

Avant tout, le règlement intérieur en tant que texte juridique au sein des EPLE doit protéger nos élèves par la présentation et le rappel des libertés fondamentales énoncées dans la Constitution. Elles sont protectrices puisque selon le professeur des universités Michel Levinet, elles « évoquent des zones d'autonomie de la personne où les bénéficiaires peuvent agir a priori comme ils l'entendent (libertés de conscience et de religion, d'expression, d'association, de réunion). »<sup>113</sup> C'est de cette manière qu'il apparaît déjà une protection des élèves par le règlement intérieur au sein des EPLE.

Le règlement intérieur permet de poser des règles qui permettent la vie des élèves au sein des EPLE. D'après le professeur de sociologie Jacques Comaille « le droit assure d'abord la défense de la personne contre l'État, la protection des droits des individus et des collectivités privées contre l'intervention gouvernementale »<sup>114</sup>. Le règlement intérieur d'un EPLE est avant tout mis en place pour protéger les élèves et leur assurer un apprentissage dans des conditions sereines. En effet, cet acte administratif est aussi rédigé dans l'objectif de permettre aux élèves de savoir ce qu'il leur est permis ou interdit. Leurs droits et leurs obligations. C'est par ces indications que le règlement intérieur est protecteur et notamment au sein de l'École.

Le règlement intérieur qui présente donc les « règles de vie et d'organisation de l'établissement » est indispensable au bon fonctionnement d'un EPLE puisqu'il permettra de présenter les interactions au sein d'un établissement scolaire. Si nous entendons l'École comme une sphère protectrice pour les élèves, grâce aux situations qui s'y jouent, aux différents rôles de chacun ou encore à l'organisation de l'École de manière très concrète (horaires, règles à respecter, normes et valeurs communes à interioriser), il s'agit de valider la thèse que les règles sont nécessaires au bon fonctionnement de l'École. Le droit – par le règlement intérieur – au sein de

---

<sup>113</sup> Levinet, M. (2010). Introduction. Dans : Michel Levinet éd., *Droits et libertés fondamentaux* (pp. 5-16). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France.

<sup>114</sup> Comaille, J. (2010). Les vertus politiques du droit. Mythes et réalités. *Droit et société*, 76, 695-713. <https://doi.org/10.3917/drs.076.0695>

l'École permet de protéger les élèves. Il « assure d'abord la défense de la personne contre l'État, la protection des droits des individus et des collectivités privées contre l'intervention gouvernementale »<sup>115</sup>. En tant que professionnel de l'éducation comme Conseiller Principal d'Éducation, des situations de violences verbales, physiques ou psychologiques ou encore des situations de violences sur mineurs perpétrées par les familles ou enfin à des situations d'insolence voire d'irrespect entre les élèves ou envers la communauté éducative existent dans le corps du métier. C'est à ce moment que va intervenir le règlement intérieur et/ou plus largement la loi en tant que protecteur des adolescents (le règlement intérieur constitue dans une certaine mesure, la loi pour les élèves et la communauté éducative au sein d'un EPLE (cf. supra). Le règlement permet aussi de protéger les élèves par la règle de droit puisque la sanction (que celui-ci mentionne) permet d'apporter une réparation à la victime ayant subi un préjudice. Ici, les CPE y trouvent toute leur place puisqu'ils, selon la circulaire des missions du CPE de 2015 « conseillent l'équipe éducative et le chef d'établissement dans l'appréciation des mesures éducatives et de réparation ainsi que dans l'appréciation des sanctions disciplinaires »<sup>116</sup>. Le droit protège donc les élèves et pour ceux qu'il sanctionne ou rappelle à la règle la loi, permet une remise à niveau et le rappel de règles qui permettent la vie en communauté. En effet, la sanction permet de faire prendre conscience à l'élève de l'acte par rapport aux autres, de l'effet que son acte va produire.

## Paragraphe 2 : Le règlement intérieur, outil d'émancipation

L'émancipation est le fruit de nombreux facteurs au sein des EPLE dont la rédaction du règlement intérieur et sa transmission à l'ensemble des élèves (A). Il s'agit, ensuite, pour les Conseillers Principaux d'Éducation de s'en saisir pour faire vivre cette possibilité d'émancipation à travers les règlements intérieurs (B).

### *A – L'émancipation des élèves par le règlement intérieur*

Le règlement intérieur d'un EPLE, par son caractère obligatoire est d'être un élément favorisant la réalisation des missions fixées par l'institution. Dont l'émancipation.

---

<sup>115</sup> Commaille, J. (2010). Les vertus politiques du droit. Mythes et réalités. *Droit et société*, n°76(3), 695. <https://doi.org/10.3917/drs.076.0695>

<sup>116</sup> Circulaire n° 2015-139 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation. (B.O. du 10 août 2015).

Le règlement intérieur des EPLE permet l'émancipation des élèves en plusieurs points. D'abord, et particulièrement au lycée, il évoque les droits des élèves. En effet, ceux-ci détiennent de nombreux droits qui leur permettent de ne plus dépendre des adultes afin de réaliser leurs missions d'élèves. Par exemple, l'article R511-1 du code de l'éducation dispose que « les modalités d'exercice des libertés d'information, d'expression et de réunion dont disposent les élèves des établissements publics locaux d'enseignement, des établissements d'État d'enseignement du second degré (...) sont déterminées par le règlement intérieur de l'établissement. »<sup>117</sup>. Ainsi, par les libertés d'affichage ou encore de publication qui sont données aux lycéens, ceux-ci se trouvent émancipés de la tutelle des adultes dans les actions ou projets qu'ils voudraient mener. Cet objectif d'émancipation permis par la loi, elle-même représentée par le règlement intérieur est d'autant plus réalisable par le fait que les équipes éducatives n'aient pas forcément un droit de regard sur ce que vont publier les lycéens. Ainsi d'après la circulaire n°2002-026 du 1 février 2002 relative aux publications réalisées et diffusées dans les lycées qui rappelle que « les publications rédigées par les lycéens peuvent être librement diffusées dans l'établissement »<sup>118</sup> mais que dans le même temps « les lycéens doivent être conscients que, quel que soit le type de publication adopté, leur responsabilité est pleinement engagée devant les tribunaux tant sur le plan pénal que sur le plan civil. »<sup>119</sup>. Par la responsabilité, que leur donne la loi au travers du règlement intérieur et notamment par la possibilité d'affichages et de publications au sein des lycées, ceux-ci se voient émancipés sur ce plan-là. Aussi les règlements intérieurs permettent l'émancipation des élèves puisque grâce à ce texte, ils vont comprendre que chaque société dispose de règles. Ils vont aussi intégrer que toutes les règles n'ont pas la même valeur.

En outre, la loi présente au sein des règlements intérieurs permet aux élèves de comprendre qu'ils dépendent d'un cadre bien défini. Ainsi, lorsqu'ils deviendront des citoyens, ils n'auront plus besoin d'aide pour appliquer ou comprendre des règles. C'est le principe même de l'émancipation. Par l'élaboration du règlement intérieur et notamment par le débat, (cf. infra) les élèves pourront faire l'expérience de la démocratie et de la répartition de la parole en public. De cette manière, au sein d'un collège ou d'un lycée et grâce au règlement intérieur les élèves pourront faire l'expérience de la démocratie au sens large et ainsi davantage s'émanciper. Les règlements intérieurs reviennent sur les sanctions et les punitions d'autant plus que « la question (...) des punitions à l'école est tout à fait fondamentale : il en va de la structuration de l'enfant

---

<sup>117</sup> Article R511-1 du code de l'éducation

<sup>118</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. Circulaire n°2002-026 du 1-2-2002

<sup>119</sup> Circulaire n°2002-026 du 1-2-2002 relative aux publications réalisées et diffusées dans les lycées

et l'adolescent et de son rapport à la loi. ».<sup>120</sup> De cette manière en devenant citoyens, les adolescents verront leur rapport à la loi favorisé puisqu'ils en auront eu l'expérience dès leur jeunesse, d'autant plus s'ils en sont les rédacteurs et concepteurs. Par les sanctions et les punitions présentes au sein des règlements intérieurs les élèves apprennent et découvrent qu'un acte répréhensible a une portée sociale pour soi et pour les autres mais aussi des conséquences sur soi et sur la société. De cette manière les élèves seront émancipés d'un point de vue juridique puisqu'ils auront conscience de la loi et des normes sociales qui les entourent.

### *B – Le rôle du CPE dans l'appropriation du règlement intérieur par les élèves*

Les règlements intérieurs présentés aux élèves en EPLE sont trop souvent présentés de manière descendante. En quelques sortes certains professeurs principaux ou CPE, (souvent mobilisés dans la lecture des Règlements Intérieurs à la rentrée) ne font que lire ces textes sans plus d'éléments de compréhension à destination des élèves. Souvent, aussi, les éducateurs appuient les passages restrictifs des règlements intérieurs, ceux qui reviennent sur les sanctions, ou sur les obligations des élèves, et n'explicitent que trop peu souvent les droits dont les élèves disposent (cf. supra). Il s'agit d'entamer une réelle réflexion sur le mode de transmission des règles présentes au sein des règlements intérieurs, afin que ceux-ci deviennent réellement émancipateurs. L'élève doit donc être acteur de la rédaction de la règle qu'il va devoir respecter. Le Conseiller Principal d'éducation, en tant que Conseiller doit travailler le mode de descente de la règle. C'est-à-dire travailler dans l'objectif de faire comprendre aux adolescents que la règle cherche à améliorer leurs conditions de vie au sein des EPLE. D'après l'ingénieure d'études Marie-Odile Nouvelot, « en reconnaissant aux jeunes le pouvoir d'agir au quotidien pour améliorer leurs outils et leurs conditions de travail, on favorise l'acquisition de compétences dites *transversales* – méthodologiques, sociales et civiques. »<sup>121</sup>. La mission d'émancipation par le règlement intérieur est ici favorisée par l'acquisition de compétences civiques. La mise en place de temps d'échanges et de propositions de règlements intérieurs à l'intention du Conseil d'Administration sur les heures de vie de classe pourrait par exemple être proposée par le CPE au chef d'établissement en tant que conseiller technique dans le cadre de ses missions.

---

<sup>120</sup> Buttner, Y. (2004). L'École assignée en référé. *Journal Du Droit Des Jeunes*, 231(1), 25. <https://doi.org/10.3917/jdj.231.0025>

<sup>121</sup> Nouvelot, M. (2008). L'élève, acteur de changement de l'organisation quotidienne du lycée. *Pour*, 198, 208-213. <https://doi.org/10.3917/pour.198.0208>

Aussi, l'heure de vie de classe est un temps particulièrement opportun dans le cadre de la réalisation de cette mission d'élaboration des règles par les élèves puisque, « les heures de vie de classe, qui visent à permettre un dialogue permanent entre les élèves de la classe, entre les élèves et les enseignants ou d'autres membres de la communauté scolaire, sur toute question liée à la vie de la classe, à la vie scolaire »<sup>122</sup>. Cette circulaire publiée par le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse datant du 29 avril 2015 met en évidence la nécessité de participation des élèves dans l'appropriation de leur établissement scolaire qui est à la fois leur lieu d'études mais aussi leur lieu de vie quotidien. En s'appropriant leur collège ou lycée, en renforçant leur sentiment d'appartenance à leur EPLE, les élèves comprendront ainsi, que comme dans la société en général le respect des règles est nécessaire à la vie sereine. Aussi, pour fabriquer la règle au sein de l'EPLE, les adultes ont un rôle à jouer dans la facilitation de la compréhension des cadres légaux plus larges. En effet, des séances d'explications, pendant lesquelles les élèves peuvent se questionner entre eux, réfléchir, poser des questions sont nécessaires afin d'atteindre le respect du règlement par tous et ainsi favoriser l'objectif d'émancipation des élèves.

En outre, le CPE en tant qu'agent de la République promeut et impulse les instances à caractères démocratiques au sein des établissements scolaires dans lesquels ils exercent. Ainsi, l'élaboration d'un règlement intérieur sous forme de débat supervisé par le CPE permettrait aux élèves d'expérimenter la chose démocratique. Cela aurait plusieurs avantages tant pour le CPE qui s'inscrit dans une communauté éducative plus large que pour les élèves en particulier (car les élèves sont tout de même membre d'une communauté éducative). Le débat est par excellence constitutif de l'espace public en démocratie. En effet, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse encourage les équipes éducatives dont le CPE fait partie à utiliser le débat pour élever les adolescents puisque le débat « vise la recherche d'un compromis ou d'un consensus sur fond de divergence des points de vue, voire de conflit »<sup>123</sup>. Ainsi, la pratique du débat permettra aux élèves d'intérioriser davantage la règle car ils auront eux-mêmes par compromis et décisions communes établis leur mode de fonctionnement et d'interaction quotidien. L'ensemble de ces débats doivent tout de même respecter le cadre général (que le CPE doit rappeler) que constitue la loi.

---

<sup>122</sup> Circulaire n° 2015-057 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré. (B.O. du 29 avril 2015).

<sup>123</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (2015). Le débat (régulé ou argumenté). Ressources enseignement moral et civique. Repéré le 11/01/2023 à <https://eduscol.education.fr/document/20578/download>

## Section 2 : Le parcours citoyen

En se fixant comme principal objectif la formation du citoyen, le ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse a développé, depuis 2015 un réel travail autour de la citoyenneté et a ainsi créé le parcours citoyen au sein des EPLE pour les élèves de l'école au lycée. Le parcours citoyen est un élément important dans l'apprentissage du droit car c'est à travers ce parcours entre autres que les élèves vont prendre conscience des droits qu'ils possèdent. Aussi, par ce parcours les élèves pourront prendre conscience des valeurs de la République. Ainsi, un travail d'initiation au droit peut se faire autour du parcours citoyen. Le parcours citoyen (paragraphe 1) est en effet essentiel dans la transmission des valeurs de la République (paragraphe 2) et de la laïcité (paragraphe 3).

### Paragraphe 1 : Le Parcours Citoyen

Afin d'évoquer le Parcours Citoyen, il convient de clarifier la notion même de citoyen (A) avant d'expliquer comment le parcours citoyen s'inscrit dans la loi. Enfin, il s'agira de mettre en avant les bénéfices du parcours citoyen sur l'émancipation des élèves.

#### *A – Qu'est-ce qu'un citoyen ?*

D'après le Conseil d'État, le concept de la citoyenneté peut se définir comme la « construction d'une « communauté de citoyens », d'une nation, selon des principes démocratiques qui s'incarnent en particulier dans les trois piliers de la devise de la République : liberté, égalité, fraternité »<sup>124</sup>. La citoyenneté recouvre donc, entre autres, le respect des valeurs républicaines et la protection de celles-ci en tant que citoyen. Être citoyen c'est donc détenir de nombreux droits mais aussi devoir respecter des devoirs. Pour être citoyen, il est indispensable de répondre à certains critères comme la détention de la nationalité française ou encore le fait d'avoir 18 ans. Un citoyen fait partie de la Nation, ainsi, il participe à l'élaboration des lois par l'intermédiaire de ses représentants (députés, sénateurs...). Les citoyens sont aussi des individus qui ont le droit de prendre part à la vie politique par la démocratie directe et en particulier sur les décisions majeures comme lors de la tenue de référendum. Ils peuvent exercer ces droits en étant éligibles par l'ensemble des autres citoyens à certaines élections. Sous réserve de respecter certaines conditions comme indiqué au sein de la Constitution du 4 octobre

---

<sup>124</sup> Conseil d'État. (2018). La citoyenneté – Être (un) citoyen aujourd'hui. *La documentation française*

1958 qui rappelle que « sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. ». La citoyenneté passe donc par la nationalité et le fait de jouir de ses droits civiques.<sup>125</sup> Être (un) citoyen, c'est donc prendre part à la vie de la cité à laquelle on appartient, et y contribuer. C'est-à-dire respecter les devoirs auxquels on est assujettis, comme l'assistance à la personne ou encore respecter la loi. Le citoyen est, d'après la pédagogue Francine Best « titulaire des droits que lui garantit l'État et respecte les obligations qui en découlent ; il respecte les droits des autres êtres humains »<sup>126</sup>. Cela induit la citoyenneté. C'est-à-dire que les individus inscrivent leurs pratiques dans un cadre collectif au sein d'une société régie par des règles et un mode d'organisation politique. Exercer sa citoyenneté implique le respect de la dignité de chacun de ses concitoyens et de toutes les autres personnes (comme les mineurs par exemple...). L'article 16 du Code Civil rappelle que « la loi assume la primauté de la personne, interdit toute atteinte à la dignité de celle-ci et garantit le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie »<sup>127</sup>, par le respect de la loi les citoyens assument leur appartenance à la société. Les élèves au sein des EPLE, dans le cadre de l'apprentissage du droit, doivent faire l'expérience de la citoyenneté. L'École, en tant que service public, doit notamment assurer une formation à « la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté, par une formation morale et civique »<sup>128</sup> en application de l'article 1 du décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 publié au journal officiel du 02 avril 2015. L'élève doit ainsi comprendre tout au long de son parcours scolaire l'importance de faire l'expérience de la citoyenneté. Cette mission est particulièrement importante et comprend un enjeu important au sein de l'École puisque d'après l'agrégée de philosophie et inspectrice générale de l'Éducation Nationale, Francine Best, « la citoyenneté est entièrement une question d'éducation, une tâche de formation : sans transmission de savoirs et de valeurs d'une génération à l'autre, sans appropriation personnelle par les sujets humains de ces savoirs, de ces valeurs liées à la citoyenneté, cette dernière n'est même pas envisageable. »<sup>129</sup>

---

<sup>125</sup> Article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958

<sup>126</sup> Best, F. (2008). Naître citoyen ...et le devenir. *Après-demain*, 5, NF, 3-5. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/apdem.005.0003>

<sup>127</sup> Article 16 du Code Civil

<sup>128</sup> Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de compétences, de connaissances, et de culture (J.O. du 02 avril 2015).

<sup>129</sup> Best, F. (2008). Naître citoyen ...et le devenir. *Après-demain*, 5, NF, 3-5. <https://doi.org/10.3917/apdem.005.0003>



## *B – Le parcours citoyen et son ancrage dans la loi*

Le parcours citoyen est créé en 2016 par le ministère de l'Éducation Nationale en vertu de la circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016 relative au parcours citoyen de l'élève.

Plusieurs objectifs en découlent, et notamment, celui de viser « à la construction, par l'élève, d'un jugement moral et civique, à l'acquisition d'un esprit critique et d'une culture de l'engagement »<sup>130</sup>. Le parcours citoyen prend place au sein du contrôle continu et, par l'intermédiaire de l'éducation morale et civique (EMC), dans l'évaluation du baccalauréat. Il s'inscrit en complément de trois autres parcours qui recouvrent d'autres domaines (avenir, de santé et d'éducation artistique et culturelle).

Le parcours citoyen s'inscrit dans l'objectif principal de l'École, de former des futurs citoyens capables de raisonner et de comprendre leur rôle dans la société en intériorisant les valeurs de la République. Il s'inscrit à cheval entre plusieurs disciplines mais vise un travail en particulier en Éducation Morale et Civique et en Éducation aux Médias et à l'information (EMI). Le parcours citoyen doit aussi être mis en œuvre à l'échelle de l'établissement scolaire tout entier, c'est-à-dire que les élèves doivent continuer leur formation à la citoyenneté pendant les temps de vie scolaire hors de la classe (récréations, repas...) et dans la classe, c'est un travail d'ensemble.

Le parcours citoyen est aussi un outil qui doit permettre aux élèves de découvrir le droit et d'en faire l'expérience par différents projets qui pourront être menés par les équipes éducatives (sorties au tribunal, rencontre avec des acteurs de l'institution judiciaire...). En effet, par le parcours citoyen, les élèves doivent comprendre le principe de citoyenneté qu'ils expérimenteront en tant que citoyen lorsqu'il atteindront l'âge de la majorité. En particulier par cet outil, et en complément des autres enseignements, les élèves doivent, à l'issue de leur scolarité, avoir compris et intériorisé le principe de citoyenneté et doivent savoir ce qu'est un citoyen. Ce parcours doit donc s'inscrire dans la continuité de la scolarité des élèves et, ceux-ci doivent faire, autant de fois que possible, l'expérience de la citoyenneté au sein de leur établissement. L'ensemble des équipes éducatives doivent se saisir du parcours citoyen. Il doit être l'affaire de tous, indépendamment de chacune des disciplines d'enseignement. Les CPE doivent d'après le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation « participer à la construction des parcours des élèves »<sup>131</sup>. Ainsi, travailler

---

<sup>130</sup> Circulaire n° 2016-092 du 20-6-2016 relative au parcours citoyen de l'élève.

<sup>131</sup> Arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif aux compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (J.O. du 18/07/2013)

notamment sur le parcours citoyen fait partie intégrante de la pratique professionnelle des CPE. En outre, le parcours citoyen est convoqué au sein des instances qui peuvent l'utiliser comme un objet de travail. Comme au sein du Comité d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE). Le site internet de l'IH2EF, mentionne, en prenant appui sur les textes institutionnels explique et notamment en prenant appui sur la circulaire n° 2016-114 du 10-8-2016 relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, que le CESCE doit « accompagner l'éducation à la citoyenneté en concordance avec le parcours citoyen »<sup>132</sup>.

### *C – Émancipation par le parcours citoyen*

L'encouragement à la progression des élèves, dans l'acquisition de leur citoyenneté est appuyé par la notion de parcours citoyen. Celle-ci rappelle l'idée d'éducation et de compétences à acquérir au fur et à mesure de l'évolution scolaire des adolescents. Ce parcours est émancipateur en plusieurs points.

D'abord il permet aux élèves de savoir ce qu'est un citoyen, et comment celui-ci s'inscrit dans la vie politique. Le parcours citoyen permet aux équipes éducatives d'ouvrir l'EPLE sur le monde extérieur (en réalisant par exemple des sorties au tribunal) ou encore de faire venir des partenaires extérieurs au sein de l'EPLE. Être un citoyen ou se préparer à exercer sa citoyenneté c'est aussi prendre part à la société, s'engager. Ainsi, la possibilité pour les élèves de mener eux-mêmes des projets dans le cadre de ce parcours témoigne d'une volonté institutionnelle de laisser « le droit à l'exercice d'une responsabilité administrative par soi-même »<sup>133</sup> comme l'indique le docteur en philosophie Emmanuel Brassat. Les nombreux projets que les jeunes peuvent porter et mener (notamment au lycée) et qui s'inscrivent dans le parcours citoyen ouvrent la porte à l'émancipation. Il s'agit de permettre aux élèves d'être les acteurs de leurs envies sans aucune pression. « Le parcours citoyen est enrichi par l'engagement des élèves dans des projets à dimension citoyenne à l'École ou en dehors »<sup>134</sup> insiste le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse sur son site internet. Il s'agit ainsi pour les équipes éducatives d'encourager les élèves à l'engagement dans les instances telles que les Conseils de

---

<sup>132</sup> IH2EF. (2022). Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté et à l'Environnement. Repéré le 14 janvier 2023 à <https://www.ih2ef.gouv.fr/comite-deducation-la-sante-et-la-citoyennete-et-lenvironnement-cesce>

<sup>133</sup> Brassat, E. (2013). Les incertitudes de l'émancipation. *Le Télémaque*, 43, 45-58. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0045>

<sup>134</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (2015). Le parcours citoyen. Repéré le 20/01/2023 à <https://www.education.gouv.fr/le-parcours-citoyen-5993>

Vie Collégien et Lycéen (CVC et CVL) ou encore à la création d'une association telle que la Maison des Lycéens (MDL) par exemple. L'engagement que permet le parcours citoyen permet ainsi aux adolescents de prendre conscience de cette nécessité dans la vie de citoyen et politique qu'ils mènent. En effet, s'engager permet de découvrir de nouveaux domaines et ainsi ne plus dépendre par exemple des déterminismes sociaux auxquels les élèves seraient soumis. C'est en ce sens que le parcours citoyen est émancipateur.

Le parcours citoyen, en particulier, en complément d'autres disciplines forment l'esprit critique des élèves. L'esprit critique, d'après Éduscol, est « à la fois un état d'esprit et un ensemble de pratiques qui se nourrissent mutuellement. En effet, l'esprit critique n'est jamais acquis, il est une exigence, toujours à actualiser ».<sup>135</sup> Le parcours citoyen doit, d'après la circulaire qui l'encadre, engager les élèves dans une réflexion critique sur l'ensemble de leurs actes. C'est de cette manière que les élèves ouvrent leurs esprits à la chose intellectuelle et réfléchissent réellement en s'affranchissant des préconceptions qu'ils pourraient avoir. Le parcours citoyen devient ici réellement émancipateur pour les élèves puisque selon Emmanuel Brassat, « l'instruction générale comme discipline intellectuelle cohérente forge l'exercice critique du jugement et rend de ce fait plus indépendant. ».<sup>136</sup> La relation entre l'éducation à l'esprit critique et l'émancipation est ici évidente. Les élèves en tant que futurs citoyens auront donc déjà fait l'expérience de la critique à travers le débat par exemple grâce à la mise en place du parcours citoyen.

## Paragraphe 2 : Parcours citoyen et Valeurs de la République

L'École de la République, en tant que service public doit non seulement respecter les valeurs de la République et doit aussi les transmettre. Cela constitue une de ses missions principales. Les valeurs de la République sont définies par le droit (paragraphe 1), il s'agit de travailler dessus avec les élèves pour qu'elles deviennent émancipatrices pour eux (paragraphe 2).

---

<sup>135</sup> Éduscol. (2016). Former l'esprit critique des élèves. Repéré le 20/01/2023 à <https://eduscol.education.fr/1538/former-l-esprit-critique-des-eleves>

<sup>136</sup> Brassat, E. (2013). Les incertitudes de l'émancipation. *Le Télémaque*, 43, 45-58. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0045>

## A – Le droit et les valeurs de la République

D’après le docteur en droit Fernando Falcon y Tella, « les valeurs, les normes et les faits sont trois dimensions de la réalité juridique du droit. ».<sup>137</sup>

L’article 2 de la constitution du 04 octobre 1958 annonce : « La devise de la République est « Liberté, Égalité, Fraternité » »<sup>138</sup>.

Elles sont les valeurs que doit intérioriser chacun des Français. Si cette devise apparaît sur le fronton des bâtiments publics dès 1880, le droit y fait une place au sein des Constitutions de 1946 et 1958. Selon le chercheur en droit public Jean-Baptiste Jacob, « la valeur exprime le rapport entre un objet (concret) et un étalon de référence (abstrait) (...). Elle constitue à la fois un modèle idéal, *prétendument* objectif, permettant l’évaluation d’une situation ou d’un acte et une appréciation particulière, (...) de cet acte »<sup>139</sup>. Les valeurs s’inscrivent ainsi dans une collectivité et dans une manière de vivre le collectif avec les mêmes objectifs et envies. Une valeur est donc un idéal à atteindre pour arriver à vivre en communauté, à vivre ensemble au sein d’un même groupe qui partage des ambitions communes. Cependant les valeurs ne suscitent pas toujours l’accord unanime d’un groupe, c’est pour cette raison que certaines valeurs sont des principes juridiques et qu’il faut les respecter. Aussi, les valeurs de notre République sont protégées par le droit puisque « soucieuse du droit comme des valeurs fondamentales de liberté et d’égalité ». Ainsi, le droit permet le maintien des valeurs de la République au sein de la Nation. Les valeurs ont donc une portée juridique par la protection qu’elles attribuent aux individus mais aussi une portée sociale par l’idéal de vie qu’elles tentent de donner. Si les valeurs liberté, égalité et fraternité sont les plus connues par les individus, en plus d’autres principes constitutionnels s’ajoutent à cette devise comme la laïcité par exemple. L’article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 04 octobre 1958 dispose que « la France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale (...) »<sup>140</sup>. En outre l’égalité entre les femmes et les hommes est aussi un principe républicain. Ces deux principes sont qualifiés de valeurs par l’Éducation Nationale, qui demande à l’ensemble de ses personnels de travailler, aussi, avec ces principes dans la formation des futurs citoyens. En effet, le Ministère de l’Éducation

---

<sup>137</sup> Falcon y Tella, F. (2004). Valeurs, normes et faits dans le droit. *Revue interdisciplinaire d’études juridiques*, 53, 123-138. <https://doi.org/10.3917/riej.053.0123>

<sup>138</sup> Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958

<sup>139</sup> Jacob, J. (2022). De la normativité de la valeur en droit. *Les Cahiers de la Justice*, 1, 45-63. <https://doi.org/10.3917/cdlj.2201.0045>

<sup>140</sup> Article 1 de la Constitution du 4 octobre 1958

Nationale et le Jeunesse développe par exemple sur sa page internet consacrée aux valeurs de la République que « la laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. »<sup>141</sup>.

### *B – L'émancipation par les Valeurs de la République*

Les valeurs de la République comme la démocratie, l'égalité entre les femmes et les hommes, la laïcité, l'égalité entre les individus sont protectrices des différentes libertés de chacun mais elles sont aussi révélatrices de la volonté historique et de l'orientation politique d'un État. En effet, le tryptique que constitue la devise de notre République est propre à la France. Les valeurs républicaines que doivent intérioriser les élèves sont importantes dans l'acquisition de la citoyenneté et notamment pour leur émancipation.

En premier lieu, la compréhension des valeurs de la République permettra aux adolescents de comprendre l'organisation politique, culturelle et historique de notre pays. De cette manière ils seront intellectuellement au fait des valeurs qui constituent la République. Les enseignements qui leur seront dispensés tout au long de leur scolarité et notamment dans le cadre du parcours citoyen concourront à l'émancipation des élèves.

En second lieu, l'intériorisation des valeurs de la République par les adolescents, les émancipera sur le plan social. Intégrer, par exemple, la valeur de fraternité permettra aux élèves de comprendre les enjeux que constituent la solidarité et l'assistance aux personnes les plus démunies. C'est ainsi que se transforme la valeur en principe. En effet, si la valeur est un idéal à atteindre (au sein d'une société), le principe est une conduite à tenir par un individu. C'est en cela que les valeurs de la République sont émancipatrices pour les adolescents (élèves). En intégrant les conduites à tenir pour respecter les principes de la société alors, ils pourront y être intégrés plus facilement et donc ne pas être dominés ou encore s'éloigner des déterminismes. Selon Emmanuel Brassat, « la socialisation peut se définir comme le processus par lequel les individus intériorisent (...) les valeurs de la société dans laquelle ils évoluent »<sup>142</sup>, c'est en ce sens que l'École joue un rôle important dans la transmission des valeurs de la République qui est une de ses missions principales puisque l'article L111-1 du code de l'Éducation précise que « la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République »<sup>143</sup>. L'École de la République est le premier agent socialisateur des enfants et

---

<sup>141</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (2015). Les valeurs de la République. Repéré le 20/01/2023 à <https://www.education.gouv.fr/les-valeurs-de-la-republique-l-ecole-1109>

<sup>142</sup> Brassat, E. (2013a). Les incertitudes de l'émancipation. *Le Télémaque*, 43, 45-58. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0045>

<sup>143</sup> Article L111-1 du Code de l'éducation

adolescents, d'autant plus que toutes les générations fréquentent l'École. Il s'agit à présent de réaliser un réel travail autour des valeurs de la République et de l'intégration des élèves (et en particulier les plus éloignés de l'École), pour que tous, soient émancipés à leur sortie du système scolaire. Un réel rapport existe entre l'intégration des élèves (grâce à leur intériorisation des valeurs de la République) et leur émancipation. Par l'intégration sociale les élèves ne sont plus dépendants d'autres individus pour pouvoir réaliser l'ensemble de leurs désirs. Emmanuel Brassat met cela en évidence lorsqu'il explique que « la différence irréductible entre les modalités scolaires de l'acculturation et de l'intégration sociale » est déterminante dans la « véritable émancipation des personnes sur les plans cognitifs et éthiques. ».<sup>144</sup> Les valeurs de la République permettent ainsi de se reconnaître comme membre à part entière d'une société. Les élèves doivent donc avoir réellement compris le sens de l'intégration pour être émancipé. D'où la nécessité de comprendre les valeurs et principes de la France que l'École a pour objectif de transmettre.

En outre, l'École est un lieu de rencontres, d'échanges et de réalisation d'expériences par les élèves c'est ici aussi qu'ils peuvent faire l'expérience de l'Égalité de traitement, valeur essentielle du service public que constitue l'École.

### Paragraphe 3 : Parcours citoyen et laïcité

La laïcité fait partie intégrante de la formation du citoyen. En effet, ce principe majeur de la République permet une vie en communauté dans le respect des opinions et des croyances de tous. La laïcité protège entre autres la liberté de conscience, celle-ci est définie à l'article 10 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, publiée le 14 décembre 2007 au Journal officiel de l'Union européenne C 303/17 du 14 décembre 2007, comme le fait pour tout individu de disposer d'un droit « à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction »<sup>145</sup>. Afin d'évoquer la laïcité il s'agit de clarifier ce principe (paragraphe 1) puis d'expliquer en quoi ce principe est émancipateur pour les élèves (paragraphe 2).

---

<sup>144</sup> Brassat, E. (2013b). Les incertitudes de l'émancipation. *Le Télémaque*, 43, 45-58. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0045>

<sup>145</sup> Article 10 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Publié au Journal Officiel du 14 décembre 2007.

## A – Clarification du principe de laïcité

Étymologiquement, selon Charles Coutel « le terme *laïque* vient de *laos*, c'est-à-dire le peuple »<sup>146</sup> en opposition au clergé. Ce terme désigne ainsi toutes les personnes formant le peuple comme une seule personne. À l'origine le terme de laïcité sert à opposer deux groupes distincts. Le groupe des religieux et le peuple. Selon Charles Coutel, « le mot qui s'oppose, étymologiquement et historiquement, à *laïque*, de la façon la plus directe, (...) : c'est le mot *clerc*. »<sup>147</sup> Le mot a donc, à l'origine un rapport avec le domaine de la religion. Concomitamment à l'évolution de la société, le terme *laïc* s'est transformé en laïcité. C'est Ferdinand Buisson qui au XIXe siècle est « l'un des premiers à théoriser la laïcité, cette dernière consiste en la séparation et en l'affranchissement des « diverses fonctions de la vie publique » de la « tutelle de l'Église » »<sup>148</sup>. Dès la fin de ce même siècle, la laïcité constitue un des principes majeurs de la République française qui s'applique à tous et à toutes, et en particulier au sein de l'École de la République. En effet, d'après la docteure en histoire contemporaine Nathalie Duval, « la loi du 28 mars 1882, (...) laïcise les programmes de l'enseignement primaire public. L'éducation religieuse est remplacée par l'instruction morale et civique. »<sup>149</sup>

La laïcité protège la liberté de conscience, de religion, de croire ou de ne pas croire. Le conseil des sages de la Laïcité définit la laïcité comme un principe qui « garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire ou encore de changer de conviction. Elle permet à chacun de choisir ses convictions religieuses, politiques et philosophiques »<sup>150</sup>. La laïcité au XXIe siècle est ainsi une composante de la vie politique française de tous les individus et en particulier au sein de l'École puisque la laïcité s'y applique d'une manière particulière. En effet, d'après l'article L141-5-1 du Code de l'Éducation « dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. ». <sup>151</sup> En outre, la Charte de la laïcité est une ressource supplémentaire pour les équipes éducatives dans leur objectif d'éducation au principe de laïcité. Aussi, l'article L141-1 du Code de l'éducation rappelle que « l'organisation de l'enseignement

---

<sup>146</sup> Coutel, C. (2017). Vous avez dit « laïque » ? *Humanisme*, 315, 24-30.

<sup>147</sup> Coutel, C. (2017). Vous avez dit « laïque » ? *Humanisme*, 315, 24-30. <https://doi.org/10.3917/huma.315.0024>

<sup>148</sup> Bonneau, C. (2017). Laïcité : de quoi parle-t-on ? *Regards croisés sur l'économie*, 20, 103-108. <https://doi.org/10.3917/rce.020.0103>

<sup>149</sup> Duval, N. (2011). 3. L'œuvre de Ferry : un enseignement primaire laïque pour tous (années 1880). Dans : N. Duval, *Enseignement et éducation en France : Du XVIIIe siècle à nos jours* (pp. 22-28). Paris : Armand Colin.

<sup>150</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (2021). L'idée Républicaine – repères pour aujourd'hui

<sup>151</sup> Article L. 141-5-1 du Code de l'Éducation

public, gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État ».<sup>152</sup> La laïcité, au sein de l'École, permet aux élèves de voir leur liberté de conscience préservée puisqu'elle permet à chacun de pouvoir échanger à propos de sa religion ou de parler à ses professeurs des questions qui tournent autour du fait religieux. Aussi, la préservation de la liberté de conscience et à la fois la liberté de religion sont permises puisqu'aucun élève ne se voit contraint ou influencé par l'appartenance religieuse d'autres camarades. La laïcité à l'École permet aussi aux élèves de voir leur liberté religieuse préservée puisque personne ne peut être inquiété pour son choix de religion. Le Conseil des sages met cela en évidence lorsqu'il explique qu'« elle n'est elle-même ni une doctrine antireligieuse, ni une forme de religion. »<sup>153</sup>. Dans le même temps, les individus peuvent librement exercer leur confession dans leur sphère privée. Roger Errera confirme cela en expliquant que l'« on peut définir la laïcité de l'État comme l'alliance de la neutralité des services publics, de la liberté de conscience, de la liberté religieuse ».<sup>154</sup> De cette manière c'est aussi le prosélytisme (et notamment à l'École) qui est proscrit.

### *B – Émancipation des élèves via la laïcité*

Selon Frédérique de la Morena, maître de conférence en droit public, « la République laïque se situe en dehors de toute obédience religieuse, affirmant son indépendance et sa neutralité à l'égard des institutions religieuses »<sup>155</sup>. Il est ainsi affichée une volonté de la République de s'inscrire en dehors de toute influence liée à la religion, vis-à-vis des citoyens et futurs citoyens de ce pays. Cette neutralité affirmée par l'État, démontre un réel détachement étatique avec la sphère religieuse ; ce qui permet à chacun des individus de pouvoir exercer sa religion, et de voir son opinion religieuse ainsi préservée. L'École doit d'abord transmettre et permettre aux élèves, eux aussi, d'exercer ce droit de préservation de l'opinion religieuse. Elle leur permet ainsi, par la laïcité, de favoriser l'émancipation des élèves.

D'abord par la prise d'autonomie des élèves vis-à-vis de la religion et de la liberté de (choix) religion, qui, par la laïcité, leur est donnée. La laïcité instituée par l'État est ensuite travaillée à l'École. Elle libère ainsi les élèves de toute emprise idéologique ou religieuse. Ce qui leur permettra tout au long de leur vie et notamment à leur entrée dans la vie de comprendre le principe de laïcité. D'après le chercheur Jacques Bénézit « la séparation est un formidable outil

---

<sup>152</sup> Article L141-1 du Code de l'Éducation

<sup>153</sup> Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (2021). L'idée Républicaine – repères pour aujourd'hui.

<sup>154</sup> Errera, R. (2005). Liberté religieuse et laïcité : Pour une politique de paix civile. *Études*, 403, 475-486. <https://doi.org/10.3917/etu.035.0475>

<sup>155</sup> de la Morena, F. (2021). L'idée Républicaine – repères pour aujourd'hui



au service de l'émancipation, un point d'appui d'autant plus fort que l'évolution des capacités humaines tend à développer l'aspiration des individus à devenir pleinement acteurs, « décideurs » de leur propre vie »<sup>156</sup>. Les élèves, par la laïcité, et la distance qui existe entre l'État, l'École et la religion sont donc à distance de toutes les formes de domination liées à la religion.

Enfin, la laïcité permet à chacun de pouvoir croire ou de ne pas croire en fonction de ses idées personnelles. C'est par le respect de la diversité de chacun et notamment au sein des EPLE que la laïcité est libératrice. Ainsi, les élèves au sein des EPLE peuvent s'émanciper de la religion qui pourrait leur être imposée au sein de leur sphère privée. En outre, la laïcité permet aux élèves de pouvoir réfléchir par eux-mêmes sans aucune influence. Leur liberté de conscience<sup>157</sup> est pleinement exercée. En effet, d'après l'anthropologue et professeure en anthropologie Geneviève Zoïa « c'est dans le contrôle de soi – à savoir le dépassement de ses attachements subalternes à différentes religions, (...) que le sujet s'émancipe, émerge en tant que conscience libre. ».<sup>158</sup> Les formes claniques auxquelles pourraient appartenir les adolescents sont ainsi mises à l'écart, au moins le temps passé à l'École. Les élèves peuvent donc faire l'expérience et la rencontre d'autres individus. C'est en cela que la laïcité émancipe.

---

<sup>156</sup> Bénézit, J. (2015). Séparer pour émanciper. *La Pensée*, 383, 5-11. <https://doi.org/10.3917/lp.383.0005>

<sup>157</sup> Cf. supra

<sup>158</sup> Zoïa, G., & Visier, L. (2017). Les usages de la laïcité : une comparaison École-Hôpital. *Éducation et socialisation*, 46. <https://doi.org/10.4000/edso.2747>

## Conclusion :

L'analyse de la recherche menée montre que le droit s'inscrit au sein des EPLE et à plusieurs échelles. L'analyse conduit aussi à montrer que le droit possède de nombreuses vertus comme la protection des adolescents ou encore leur émancipation grâce à divers outils présentés. En effet, en cherchant à montrer que l'émancipation passe par le droit et de nombreux outils liés au droit, l'analyse conduit à prouver que l'École en France favorise l'émancipation des élèves. La recherche menée a conduit à observer que le droit, possède au sein de l'École une place à part entière. Tout du long de ce raisonnement, de nombreux chercheurs ont montré que l'École prête une place au droit. Que cela soit par le règlement intérieur ou par ses principes de fonctionnement comme service public. Aussi, la recherche a montré que le droit était émancipateur et qu'il comportait de nombreuses vertus. Ainsi, les mineurs doivent s'en saisir et notamment dans le but de devenir des citoyens clairs et émancipés.

Ce raisonnement peut s'ouvrir sur la nécessité d'une éducation au droit à part entière au sein des EPLE, dès l'arrivée des élèves en 6ème. Nonobstant les sorties de certaines classes dans des tribunaux pour assister à des audiences ou encore l'intervention de membre de l'institution judiciaire au sein des EPLE, les élèves ne sont que très peu éduqués au droit en France. Malgré cela, certains élèves lycéens, et notamment ceux scolarisés en filière technologique ont des enseignements dispensés en droit. Il s'agit dorénavant de réfléchir sur la pertinence de mettre en place une heure disciplinaire de droit au sein des EPLE, collèges et lycées et pour tous les élèves (au même titre que l'Éducation aux Médias et à l'Informations ou encore que l'Éducation à la Vie Affective et Sexuelle). Si le Ministère a mis en place depuis maintenant cinq ans une Journée du droit au sein des EPLE pour initier et sensibiliser les élèves au droit, il s'agit de se demander si la généralisation hebdomadaire de ce genre de séance ne permettrait pas une meilleure formation des citoyens.

Le Conseiller Principal d'Éducation dans sa pratique professionnelle, peut dans le trouver de nombreuses ressources au sein de cette recherche.

D'abord dans la compréhension des attendus des adolescents en matière d'autorité et de règles. Le CPE peut ainsi s'appuyer sur de nombreux chercheurs cités infra afin de comprendre la place qu'occupe le droit au sein des EPLE et quel rapport les élèves entretiennent avec la règle de droit.

Aussi, le CPE, dans sa pratique, pourra notamment dans le cadre de l'élaboration du règlement intérieur, prendre appui sur les modalités d'élaboration des règlements intérieurs et connaître l'impact que ces modalités peuvent avoir sur les adolescents et sur la manière dont ils

respecteront les règles. Il s'agit aussi pour le CPE de travailler sur l'explicitation de la règle de droit et de conduite.

Enfin, les CPE, dans leur pratique professionnelle, pourront dorénavant lier l'émancipation et le parcours citoyen.

Le CPE, dans sa mission d'agent public de l'État, pourra entre autres, grâce à ce travail de recherche, pourra peut-être conduire davantage les élèves vers l'émancipation.

## Bibliographie :

### Ouvrages généraux :

Buttner, Y., & Maurin, A. (2020). *Le droit de la vie scolaire - 8e ed. : Écoles - Collèges - Lycées*. DALLOZ.

Costa-Lascoux, Jacqueline. 2001. « Les jeunes, le rapport au droit et à la norme ». Dans Olivier Douard et Gisèle Fiche (Dir.) *Les jeunes et leur rapport au droit*, p. 39-59. Paris : *Harmattan*.

Kojève, A., & Terré, F. (2019). *La notion de l'Autorité*. GALLIMARD.

Lacordaire, H. L. R. P. (2011). *Conférences de Notre-Dame de Paris. III. 1848*.

Legrand, A. (2006). *L'école dans son droit (LES SENS DU DRO)*. MICHEL HOUDIARD.

Mazeaud, H. (1954). *La règle morale et la règle de droit*

Pascal, B. (2023). *De l'esprit géométrique ; De l'art de persuader ; De l'autorité en matière de philosophie*. 1871.

Valéry, P. (1963). *Regards sur le monde actuel*. Gallimard.

### Ouvrages spécifiques :

Conseil d'État. (2018). *La citoyenneté – Être (un) citoyen aujourd'hui. La documentation française*

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse. (2021). *L'idée Républicaine – repères pour aujourd'hui*.

de la Morena, F. (2021). *L'idée Républicaine – repères pour aujourd'hui*

Stasi, B. (2021). *Rapport de la Commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République In L'idée Républicaine. p. 277*

## Articles :

Ancibure, F. & Galan-Ancibure, M. (2011). Qu'est-ce que l'autorité ? Dans : F. Ancibure & M. Galan-Ancibure (Dir), *Les problèmes d'autorité avec l'enfant et l'adolescent* (pp. 41-62). Paris : Dunod.

Arendt, A. (1972). Qu'est-ce que l'autorité ? p. 123 Paris, Gallimard, coll. « Folio Culture ».

Barus-Michel, J. (2007). La démocratie dans tous ses états. *Le Journal des psychologues*, 247, 18-22. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/jdp.247.0018>

Barral, P. (1997). Jules Ferry et l'école rurale. *Tréma*, 12-13, 7-16. <https://doi.org/10.4000/trema.1836>

Bénézit, J. (2015). Séparer pour émanciper. *La Pensée*, 383, 5-11. <https://doi.org/10.3917/lp.383.0005>

Best, F. (2008). Naître citoyen ...et le devenir. *Après-demain*, 5, NF, 3-5. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/apdem.005.0003>

Bilheran, A. (2016). Chapitre 1. Histoire et étymologie de l'autorité. Dans : A. Bilheran, *L'autorité : Psychologie et psychopathologie* (pp. 23-60). Paris : Armand Colin.

Bourque, R. (1991). Jean-Daniel Reynaud, Les règles du jeu. L'action collective et la régulation sociale. *Relations Industrielles*, 46(2), 480. <https://doi.org/10.7202/050683ar>

Brassat, E. (2013). Les incertitudes de l'émancipation. *Le Télémaque*, 43, 45-58. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0045>

Bonneau, C. (2017). Laïcité : de quoi parle-t-on ? *Regards croisés sur l'économie*, 20, 103-108. <https://doi.org/10.3917/rce.020.0103>

Buttner, Y. (2004). L'École assignée en référé. *Journal Du Droit Des Jeunes*, 231(1), 25. <https://doi.org/10.3917/jdj.231.0025>

Cadot, O. (2004). Sanction et processus éducatif. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, 57(3), 75-80. <https://doi.org/10.3917/lett.057.0075>

Caillé, A., Chaniel, P. & Tarragoni, F. (2016). S'émanciper, oui, mais de quoi ? *Revue du MAUSS*, 48, 5-28. <https://doi.org/10.3917/rdm.048.0005>

Carvajal Sánchez, F. (2012). Lien social émancipateur et modèles de justice. *Pensée plurielle*, 29, 61-74. <https://doi.org/10.3917/pp.029.0061>

Chapellon, S., & Vicente, C. (2019). Éloges de l'autorité. Pourquoi les adolescents éprouvent-ils le besoin de la tester ? *Bulletin De Psychologie*, Numéro 562(4), 305–313. <https://doi.org/10.3917/bupsy.562.0305>

Chernet, D. (2008). Des règles ou des consignes ? *Actualités En Analyse Transactionnelle*, 127(3), 72. <https://doi.org/10.3917/aatc.127.0072>

Connac, S. (2012). Analyse de contenu de plans de travail : vers la responsabilisation des élèves ? *Revue des sciences de l'éducation*, 38(2), 323–349. <https://doi.org/10.7202/1019609ar>

Coutel, C. (2018). Des savoirs à la culture : l'école de l'émancipation. *Humanisme*, N° 318(1), 63–69. <https://doi.org/10.3917/huma.318.0063>

Coutel, C. (2017). Vous avez dit « laïque » ? *Humanisme*, 315, 24-30. <https://doi.org/10.3917/huma.315.0024>

Commaille, J. (2010). Les vertus politiques du droit. Mythes et réalités. *Droit et société*, 76, 695-713. <https://doi.org/10.3917/drs.076.0695>

Cotta, S. (1990) *De l'expérience du droit à sa définition*. <https://www.proquest.com/openview/103e3aa95235639c61abce2301539621/1?pq-origsite=gscholar>

Darrault-Harris, I. (2003). Les figures de l'autorité. *Enfances & Psy*, 22(2), 49. <https://doi.org/10.3917/ep.022.0049>

De Béchillon, D. (1997). Qu'est-ce qu'une règle de droit ? *Google Livres*.  
[https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=wTrjWs\\_e0JQC&oi=fnd&pg=PA7&dq=r%C3%A8gle+de+droit+d%C3%A9finition&ots=hUZIR3Ze3Q&sig=fnaZ5emn0mB5ULwEevkjHdqCWNc&redir\\_esc=y#v=onepage&q=r%C3%A8gle%20de%20droit%20d%C3%A9finition&f=false](https://books.google.fr/books?hl=fr&lr=&id=wTrjWs_e0JQC&oi=fnd&pg=PA7&dq=r%C3%A8gle+de+droit+d%C3%A9finition&ots=hUZIR3Ze3Q&sig=fnaZ5emn0mB5ULwEevkjHdqCWNc&redir_esc=y#v=onepage&q=r%C3%A8gle%20de%20droit%20d%C3%A9finition&f=false)

De l'expérience du droit à sa définition. (1990).  
<https://www.proquest.com/openview/103e3aa95235639c61abce2301539621/1?pq-origsite=gscholar>

Duval, N. (2011). 3. L'œuvre de Ferry : un enseignement primaire laïque pour tous (années 1880). Dans : N. Duval, *Enseignement et éducation en France : Du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours* (pp. 22-28). Paris : Armand Colin.

Eneau, J. (2013). Émancipation. Dans : Anne Jorro éd., *Dictionnaire des concepts de la professionnalisation* (pp. 91-94). Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur.  
<https://doi.org/10.3917/dbu.devel.2013.02.0091>

Errera, R. (2005). Liberté religieuse et laïcité : Pour une politique de paix civile. *Études*, 403, 475-486. <https://doi.org/10.3917/etu.035.0475>

Fabre-Magnan, M. (2018). Introduction au droit (Que sais-je ?) (French Edition). Presse Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.fabre.2018.02>

Falcon y Tella, F. (2004). Valeurs, normes et faits dans le droit. *Revue interdisciplinaire d'études juridiques*, 53, 123-138. <https://doi.org/10.3917/riej.053.0123>

Feldman, M., & Mansouri, M. (2015). L'oralité adolescente et la protection de l'enfance. *Dialogue*, n° 209(3), 81-94. <https://doi.org/10.3917/dia.209.0081>

Fontier, R. (2013). Droit scolaire. Le contrôle des règlements intérieurs des collèges et des lycées. *Journal du droit des jeunes*, 323, 37-40. <https://doi.org/10.3917/jdj.323.0037>

Foray, P. (2009). Trois formes de l'autorité scolaire. *Le Télémaque*, 35(1), 73.  
<https://doi.org/10.3917/tele.035.0073>

Foray, P. (2013). Républicanisme scolaire : émancipation et méritocratie. *Le Télémaque*, 43(1), 35. <https://doi.org/10.3917/tele.043.0035>

Gerard-Segers, M. J. (1992). Le rapport à la loi dans l'adolescence, A.D.N.S.E.A. Sauvegarde, Lille, 1991. *Revue Interdisciplinaire D'études Juridiques*, 28(1), 179.  
<https://doi.org/10.3917/riiej.028.0179>

Gladstone, C. (2010). Le citoyen dans l'Encyclopédie. *Dix-huitième siècle*, 42, 581-597.  
<https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/dhs.042.0581>

Henaff, G., & Merle, P. (2003). *Le droit et l'école : de la règle aux pratiques*. Presses Universitaires De Rennes EBooks. <http://ci.nii.ac.jp/ncid/BA70054981>

Hernandez, L., Oubrayrie-Roussel, N. & Prêteur, Y. (2014). De l'affirmation de soi dans le groupe de pairs à la démobilisation scolaire. *Enfance*, 2, 135-157.  
<https://doi.org/10.3917/enf1.142.0135>

Hervieu-Léger, B. (2021). Le sens de l'émancipation. *Revue Projet*, N° 385(6), 91-93.  
<https://doi.org/10.3917/pro.385.0091>

Husser, A. C. (2013). L'autorité. *Le Télémaque*, 43(1), 15-30.  
<https://doi.org/10.3917/tele.043.0015>

Jacob, J. (2022). De la normativité de la valeur en droit. *Les Cahiers de la Justice*, 1, 45-63.  
<https://doi.org/10.3917/cdlj.2201.0045>

Jaeger, M. (2009). Du principe de responsabilité au processus de responsabilisation. *Vie sociale*, 3, 71-81. <https://doiorg.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/vsoc.093.0071>

Jeamnaud, A. (1990). La règle de droit comme modèle. *Revue Interdisciplinaire D'études Juridiques*, 25(2), 125. <https://doi.org/10.3917/riiej.025.0125>



Lauru, D. (2003a). Figures de l'autorité à l'adolescence. *Enfances & Psy*, no22(2), 118–124. <https://doi.org/10.3917/ep.022.0118>

Lauru, D. (2003b). Figures de l'autorité à l'adolescence. *Enfances & Psy*, no22(2), 118–124. <https://doi.org/10.3917/ep.022.0118>

Lessard, A, Carpentier, A. (2015) Politiques éducatives. La mise en œuvre, Claude Lessard, Anylène Carpentier, Paris, PUF, 208 p.

Levinet, M. (2010). Introduction. Dans : Michel Levinet éd., *Droits et libertés fondamentaux* (pp. 5-16). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France.

Marafon, G. (2013). Pour subvertir la judiciarisation de la vie scolaire. *La Lettre De L'enfance Et De L'adolescence*, 88(1), 97–104. <https://doi.org/10.3917/lett.088.0097>

Marcel, J. F. (2018). L'émancipation au risque de la bienveillance. *Questions vives recherches en éducation*, N° 29. <https://doi.org/10.4000/questionsvives.3526>

Marlière, R. (2011). Des flics et des « jeunes ». *Le Sociographe*, n° 34(1), 37. <https://doi.org/10.3917/graph.034.0037>

Meirieu, P. (2015). Reconstruire l'autorité. [http://meirieu.com/ARTICLES/reconstruire\\_autorite\\_geneve.pdf](http://meirieu.com/ARTICLES/reconstruire_autorite_geneve.pdf)

Nouvelot, M. (2008). L'élève, acteur de changement de l'organisation quotidienne du lycée. *Pour*, 198, 208-213. <https://doi.org/10.3917/pour.198.0208>

Pagoni, M. (2011). Conceptualisation des règles scolaires et éducation à la citoyenneté au sein des conseils de coopérative. *Carrefours De L'éducation*, n° 31(1), 177–192. <https://doi.org/10.3917/cdle.031.0177>

Pélisse, J. (2009). Judiciarisation ou juridicisation ? *Politix*, n° 86(2), 73. <https://doi.org/10.3917/pox.086.0073>

Percheron, A. (1974). L'univers politique des enfants. Presses De Sciences Po. <https://doi.org/10.3917/scpo.perch.1974.01>

Picard, D. (2010). Introduction. Dans : Dominique Picard éd., *Politesse, savoir-vivre et relations sociales* (pp. 3-10). Paris cedex 14: Presses Universitaires de France.

Prairat, E. (2004). Réflexions sur la sanction dans le champ de l'éducation. *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*, n°57·31-44· <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/lett.057.0031>

Prairat, E. (2005). L'école face à la sanction. *Informations Sociales*, n° 127(7), 86. <https://doi.org/10.3917/inso.127.0086>

Jacob, J. (2022). De la normativité de la valeur en droit. *Les Cahiers de la Justice*, 1, 45-63. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/cdlj.2201.0045>

Salas, D. (2007). (Ré) incarner la loi éducative. *Adolescence*, 251, 29-34. <https://doi.org/10.3917/ado.059.0029>

de Senarclens, P. (2018). Chapitre 1. De la nation et du nationalisme. Dans : P. de Senarclens, *Nations et nationalismes* (pp. 15-50). Auxerre : Éditions Sciences Humaines.

Serre, D. (2001). La « judiciarisation » en actes : Le signalement d'« enfant en danger ». *Actes de la recherche en sciences sociales*, 136-137, 70-82. <https://doi-org.gorgone.univ-toulouse.fr/10.3917/arss.136.0070>

Thélot, C. (2013). Les missions de l'école en France, contribution de l'école catholique. *Revue Projet*, 333, 4-12. <https://doi.org/10.3917/pro.333.0004>

Torres, J. (2015). Enseigner les valeurs : conditions pour une éducation morale dans les EPLE. *Administration & Éducation*, 148, 77-84. <https://doi.org/10.3917/admed.148.0077>

Tremblay, G. & Presses de l'Université du Québec. (2009). L'émancipation d'hier et d'aujourd'hui. *Perspectives françaises et québécoises*, 302.

Xypas, C. (2003). Respecter les lois. Dans : Constantin Xypas éd., *Les citoyennetés scolaires : De la maternelle au lycée* (pp. 309-311). Paris cedex 14 : Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.meiri.2003.01.0309>

Zoïa, G., & Visier, L. (2017). Les usages de la laïcité : une comparaison École-Hôpital. *Éducation et socialisation*, 46. <https://doi.org/10.4000/edso.2747>

Textes juridiques :

Arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (J.O. 18 juillet 2013)

Arrêté du 30 novembre 2011 fixant les clauses types de la convention prévue à l'article R. 511-13 du code de l'éducation. (J.O. du 9 décembre 2011)

Article 2 de la Constitution du 4 octobre 1958

Article 3 de la Constitution du 4 octobre 1958.

Article 10 de la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne. Publié au Journal Officiel du 14 décembre 2007.

Article 16 du Code Civil.

Article D422-12 du Code de l'Éducation.

Article L111-1 du Code de l'Éducation.

Article L141-5-1 du Code de l'Éducation.

Article L401-2 du Code de l'Éducation.

Article R511-1 du Code de l'Éducation.

Article 371-1 du Code Civil.

Circulaire n° 2011-112 relative aux règlements intérieurs dans les établissements publics locaux d'enseignement. (B. O. du 01 août 2011)

Circulaire n° 2014-059 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanction. (B.O. du 27 mai 2014)

Circulaire n° 2015-057 relative aux missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré. (B.O. du 29 avril 2015).

Circulaire n° 2015-139 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation. (B.O. du 10 août 2015).

Circulaire n° 2016-092 relative au parcours citoyen de l'élève. (B.O. du 23 juin 2016)

Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de compétences, de connaissances, et de culture (J.O. du 02 avril 2015).

Organisation des Nations Unies. (1989). Convention relative aux Droits de l'Enfant.

Texte intégral de la Constitution. (1958)

Sites web :

Blanc-Blanchard, V. L'école comme lieu protégé. Repéré le 15/01/2021 à <https://www.mrc-france.org/attachment/350768/>

Éduscol. (2016). Former l'esprit critique des élèves. Repéré le 20/01/2023 à <https://eduscol.education.fr/1538/former-l-esprit-critique-des-eleves>

IH2EF. (2022). Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté et à l'Environnement. Repéré le 14 janvier 2023 à <https://www.ih2ef.gouv.fr/comite-deducation-la-sante-et-la-citoyennete-et-lenvironnement-cesce>

Ministère du Travail, du Plein Emploi et de l'insertion. (2015). La sanction disciplinaire. Repéré le 21/10/2022 à <https://travail-emploi.gouv.fr/droit-du-travail/le-reglement-interieur-et-le-pouvoir-de-direction/article/la-sanction-disciplinaire>

Ministère De La Santé Et De La Prévention. Protection de l'enfance. (2022). Repéré le 15/12/2022 à <https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/familles-enfance/protection-de-l-enfance-10740/>

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (2015). Le débat (régulé ou argumenté). Ressources enseignement moral et civique. Repéré le 11/01/2023 à <https://eduscol.education.fr/document/20578/download>

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (2021). Le parcours citoyen. Repéré le 20/01/2023 à <https://www.education.gouv.fr/le-parcours-citoyen-59>

Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (2021). Les valeurs de la République. Repéré le 20/01/2023 à <https://www.education.gouv.fr/les-valeurs-de-la-republique-l-ecole-1109>

Vie-publique.fr (2021). Protection de l'enfance : de l'aide aux familles à la défense de l'intérêt de l'enfant. Repéré le 09 octobre 2022 à <https://www.vie-publique.fr/eclairage/18716-protection-de-lenfance-agir-dans-linteret-de-lenfant>